



TRANSAT A.T. INC.

AVIS DE CONVOCATION ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION
SE RAPPORTANT À

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2007

DEVANT AVOIR LIEU AU FAIRMONT ROYAL YORK HOTEL, SALON IMPERIAL,
100, RUE FRONT OUEST, TORONTO (ONTARIO) CANADA

LE 14 MARS 2007 À 10 H (HEURE DE L'EST)

17 janvier 2007



CONTENU DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2007	1
INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE	2
VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION	2
QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	7
1. ÉTATS FINANCIERS	7
2. CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS.....	7
3. NOMINATION DE NOS VÉRIFICATEURS	14
4. MODIFICATIONS AUX RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS.....	14
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	18
RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE DE L'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS	19
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	21
<i>Tableau récapitulatif de la rémunération</i>	<i>21</i>
<i>Régime d'options d'achat d'actions</i>	<i>22</i>
<i>Octrois d'options au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006</i>	<i>23</i>
<i>Options levées au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006</i>	<i>23</i>
<i>Régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres</i>	<i>23</i>
<i>Programme d'incitation à l'actionariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués.....</i>	<i>24</i>
<i>Programme d'incitation à l'actionariat permanent pour la haute direction</i>	<i>25</i>
<i>Actions à droit de vote attribuées au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006.....</i>	<i>26</i>
<i>Régime d'unités d'actions différées.....</i>	<i>26</i>
<i>Régime d'unités d'actions de négociation restreinte</i>	<i>27</i>
<i>Ententes relatives à la retraite</i>	<i>27</i>
<i>Renseignements complémentaires au sujet des ententes de retraite</i>	<i>29</i>
<i>Ententes relatives à l'emploi et au changement de contrôle</i>	<i>30</i>
RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION.....	31
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS	38
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	39
ASSURANCE COUVRANT LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	39
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	39
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	39
APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION.....	39
ANNEXE A – RÉOLUTIONS RELATIVES AUX RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS	40
ANNEXE B – CHARTE DU COMITÉ DE RÉGIE DE L'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS	42
ANNEXE C – PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE	44

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2007

L'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B (collectivement désignées les « actions avec droit de vote ») de Transat A.T. inc. (la « Société » ou « Transat ») aura lieu au **Fairmont Royal York Hotel, salon Imperial, 100, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5J 1E3, Canada, le 14 mars 2007 à 10 h (heure de l'Est)** (« l'assemblée »), aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006, ainsi que le rapport des vérificateurs sur ces états;
2. Élire les administrateurs;
3. Nommer les vérificateurs pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Examiner et, s'il est jugé approprié, adopter des résolutions ordinaires (dont le texte est reproduit à l'annexe « A » des présentes), avec ou sans modifications, aux fins de confirmer certaines modifications à nos régimes de rémunération à base d'actions, soit à notre régime d'options d'achat d'actions, à notre régime d'achat d'actions, à notre programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués et à notre programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction, le tout tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») jointe au présent avis;
5. Traiter des autres questions qui peuvent être régulièrement soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements fournis à ces égards dans la circulaire. Il est important que vous exerciez vos droits de vote, soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en retournant le formulaire de procuration dûment rempli. Cette assemblée vous offre l'occasion de poser des questions et de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration ainsi que d'autres actionnaires. **La présente circulaire a trait à la sollicitation, par la direction de Transat, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée des détenteurs d'actions avec droit de vote de Transat.**

Montréal, le 17 janvier 2007

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Bernard Bussières
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire
Transat A.T. inc.

Afin que le plus grand nombre possible d'actions avec droit de vote soit représenté à l'assemblée et que le plus grand nombre possible de voix y soit exprimé, les actionnaires inscrits qui ne pourront assister à l'assemblée devraient retourner leur procuration dûment remplie à notre agent de transfert, Compagnie Trust CIBC Mellon, avant 17 h (heure de l'Est) lundi le 12 mars 2007 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) deux jours ouvrables avant la date fixée pour la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Le formulaire de procuration ci-joint doit être complété, signé et délivré à Compagnie Trust CIBC Mellon avant la date et l'heure susmentionnées, soit i) par la POSTE, dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin, soit ii) par TÉLÉCOPIEUR, au numéro (416) 368-2502, à l'attention du service des procurations, soit iii) en personne, au 320, rue Bay, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du service des procurations, ou au 2001, rue Université, 16^e étage, Montréal (Québec) H3A 2A6, à l'attention du service des procurations. Veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe pour plus de renseignements. Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit (c.-à-d. si vous détenez vos actions avec droit de vote par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre prête-nom), veuillez vous reporter aux rubriques intitulées « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? » de la circulaire, qui expliquent la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.



Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE

Pour vous assurer que vos actions seront représentées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « actions à droit de vote variable ») et d'actions à droit de vote de catégorie B (les « actions à droit de vote ») (les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote étant collectivement désignées « actions avec droit de vote ») de Transat A.T. inc. (« Transat » ou la « Société ») (l'« assemblée »), veuillez choisir le moyen le plus commode pour donner vos instructions de vote (par télécopieur, par la poste ou en personne) et suivre les instructions pertinentes. À moins d'indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont arrêtés au 17 janvier 2007. Dans la présente circulaire, toute mention suivie du terme « dollars » ou du symbole « \$ » est exprimée en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.

VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION

1. Q : QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

R : La direction de Transat sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée qui aura lieu au Fairmont Royal York Hotel, salon Imperial, 100, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5J 1E3, Canada, le mercredi 14 mars 2007 à 10 h (heure de l'Est).

2. Q : SUR QUELLES QUESTIONS PORTE LE VOTE?

R : Cette année, l'assemblée étant une assemblée annuelle et extraordinaire, vous serez appelé à exercer vos droits de vote sur trois points :

1. L'élection des administrateurs de Transat;
2. La nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de Transat;
3. Des résolutions ordinaires confirmant les modifications à nos régimes de rémunération à base d'actions, soit à notre régime d'options d'achat d'actions, à notre régime d'achat d'actions, à notre programme d'incitation à l'actionariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués et à notre programme d'incitation à l'actionariat permanent pour la haute direction, afin d'intégrer dans ces régimes des dispositions de modification détaillées, comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigent, et pour prévoir, dans le cas du régime d'options d'achat d'actions uniquement, une prolongation automatique de dix jours de la durée d'une option qui aurait par ailleurs expiré au cours d'une période d'interdiction des négociations imposée par la Société. Le texte intégral desdites résolutions est énoncé à l'annexe « A » (les « résolutions relatives aux régimes de rémunération à base d'actions »).

3. Q : COMMENT LES DÉCISIONS SERONT-ELLES PRISES À L'ASSEMBLÉE?

R : L'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs et l'adoption des résolutions relatives aux régimes de rémunération à base d'actions devront recueillir une majorité des voix exprimées à l'assemblée par tous nos actionnaires, présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

4. Q : QUELLES SONT LES RESTRICTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE MES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ?

R : Les statuts de la Société contiennent des restrictions sur la propriété et le contrôle de ses actions avec droit de vote. Vous trouverez ci-après un résumé des restrictions énoncées dans nos statuts.

En vertu de la *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10 (la « Loi sur les transports au Canada »), Air Transat A.T. inc. (« Air Transat »), filiale en propriété exclusive de la Société, doit être en mesure, en tout temps, de justifier qu'elle est un « Canadien » au sens de cette loi afin de pouvoir détenir les licences requises pour exploiter un service aérien. Puisque Transat détient Air Transat en propriété exclusive, nous devons nous qualifier à titre de « Canadien » pour qu'Air Transat se qualifie à titre de « Canadien ». Présentement, nous devons nous assurer qu'un maximum de 25 % des droits de vote se rattachant à nos actions est détenu ou contrôlé par des personnes qui ne sont pas des Canadiens.

À cet égard, nos statuts prévoient des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote. Les actions à droit de vote variable peuvent seulement être détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens et confèrent une voix par action, sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du nombre total des actions avec droit de vote émises et en circulation, ou si ii) le nombre total des voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou en leur nom lors d'une assemblée excède 25 % du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés se trouvait par ailleurs dépassé, le nombre de voix rattaché à chacune des actions à droit de vote variable diminuerait proportionnellement de manière à ce que i) la catégorie des actions à droit de vote variable prise dans son ensemble ne confère pas plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée n'excède pas 25 % des voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Les actions à droit de vote peuvent seulement être détenues et contrôlées par des Canadiens et confèrent toujours une voix par action. Tous les autres droits, privilèges, conditions et restrictions sont identiques pour les deux catégories d'actions.

Les détenteurs des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote voteront ensemble lors de l'assemblée; aucune assemblée distincte ne sera tenue pour les détenteurs de l'une ou l'autre de ces catégories d'actions. Seuls les actionnaires habilités à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration, peuvent exercer les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration de Transat (le « conseil d'administration » ou « conseil »), aux termes de ses pouvoirs en vertu du règlement n° 1999-1 de Transat et de la réglementation adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et conformément aux dispositions des statuts de Transat et de la *Loi sur les transports au Canada*, a mis en place une série de mesures administratives afin de s'assurer en tout temps que les actions à droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens et que les actions à droit de vote variable sont détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens (les « restrictions relatives à la propriété »). Ces mesures prennent notamment la forme d'une déclaration de propriété et de contrôle. Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en i) remplissant et déposant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions concernant le vote, ou en ii) assistant et votant à l'assemblée devront remplir une déclaration de propriété et de contrôle pour permettre à Transat de respecter les restrictions relatives à la propriété. Si vous ne remplissez pas dûment une telle déclaration ou si Transat ou son agent de transfert Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») établit que vous avez indiqué (par inadvertance ou pour un autre motif) que vous détenez ou contrôlez la mauvaise catégorie d'actions, la conversion automatique prévue dans nos statuts sera effectuée. Lorsqu'un énoncé apparaissant dans une déclaration de propriété est incompatible (par inadvertance ou pour un autre motif) avec l'information détenue par la Société, cette dernière peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées afin d'assurer le respect des restrictions relatives à la propriété. De plus, si une déclaration n'est pas dûment remplie, signée et transmise à Transat par l'entremise de son agent de transfert, CIBC Mellon, les voix rattachées aux actions avec droit de vote de l'actionnaire qui fait une telle déclaration ne seront pas comptabilisées. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire (ou dans le formulaire d'instructions concernant le vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit).

5. Q : COMBIEN D' ACTIONS CONFÈRENT UN DROIT DE VOTE ET COMBIEN AI-JE DE VOIX?

R : Au 17 janvier 2007, nous avons 2 520 889 actions à droit de vote variable et 31 580 153 à droit de vote émises et en circulation. Vous êtes habilité à recevoir l'avis de notre assemblée et à voter lors de celle-ci ou de toute reprise en cas d'ajournement si vous étiez un porteur d'actions avec droit de vote de Transat le 31 janvier 2007, date de clôture des registres fixée pour l'assemblée.

Les actions à droit de vote variable ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des personnes qui ne sont pas des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Les actions à droit de vote variable confèrent une voix par action détenue sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises et en circulation, ou si ii) le total des voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée dépasse 25 % du nombre total de voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.

Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés est dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable diminuera proportionnellement de manière à ce que i) les actions à droit de vote variable prises comme une catégorie ne confèrent pas plus de 25 % du total des droits de vote rattachés au total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises et en circulation de Transat et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte lors d'une assemblée n'excède pas 25 % du nombre total des voix qui peuvent être exprimées lors de cette assemblée.

Les actions à droit de vote ne peuvent être détenues et contrôlées que par des personnes qui sont des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Chaque action à droit de vote confère le droit d'exprimer une voix.

6. Q : QUI SONT NOS PRINCIPAUX PORTEURS?

R : Selon l'information publiquement accessible et l'information dont disposent nos administrateurs et membres de la direction, au 25 janvier 2007, les seules personnes qui sont propriétaires véritables de 10 % ou plus des actions à droit de vote variable de Transat en circulation ou exercent une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions sont les suivantes :

- i) Pennant Capital Management LLC, qui détenait, pour et au nom de plusieurs fonds de placement distincts gérés par elle, 892 700 actions à droit de vote variable représentant environ 35,70 % de toutes les actions à droit de vote variable émises et en circulation selon les données portant sur les actions en circulation publiées sur le site Web de la Bourse de Toronto en date du 25 janvier 2007, tel qu'il est mentionné dans la déclaration selon le système d'alerte de Pennant Capital Management LLC datée du 25 janvier 2007;
- ii) AIM Management Group Inc., pour le compte de AIM Advisors, Inc. et de AIM Capital Management Inc., qui contrôlait 341 600 actions à droit de vote variable représentant environ 10,35 % de toutes les actions à droit de vote variable en circulation au 31 août 2006, tel qu'il est mentionné dans sa déclaration mensuelle d'alerte du 12 septembre 2006 (ou approximativement 13,55 % de toutes les actions à droit de vote variable émises et en circulation au 17 janvier 2007, à condition que le nombre d'actions qu'elle détient n'ait pas changé entre le 12 septembre 2006 et le 17 janvier 2007).

Selon l'information publiquement accessible et l'information dont disposent nos administrateurs et membres de la direction, au 17 janvier 2007, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable de 10 % ou plus des actions à droit de vote en circulation de Transat ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur une telle proportion de ces actions.

7. Q : COMMENT PUIS-JE VOTER?

R : Si vous êtes habilité à voter et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y rattachant en personne à l'assemblée ou par procuration. Si vous votez par procuration, vous pouvez voter en remplissant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en l'acheminant à CIBC Mellon de l'une des trois façons suivantes : i) par télécopieur au numéro (416) 368-2502, à l'attention du service des procurations; ii) par la poste, dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin; ou iii) en personne au 320, rue Bay, Banking Hall, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du service des procurations, ou au 2001, rue Université, 16^e étage, Montréal (Québec) H3A 2A6, à l'attention du service des procurations.

Veillez noter qu'afin que votre formulaire de procuration soit considéré comme dûment rempli et, par conséquent, que les droits de vote rattachés à vos actions soient comptés, vous devez dûment remplir et acheminer à CIBC Mellon, au plus tard le 12 mars 2007 à 17 h (heure de l'Est), la déclaration de propriété et de contrôle qui est incluse dans le formulaire de procuration.

Si vos actions sont détenues par l'entremise d'une personne désignée, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous la rubrique « COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER? » et « COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE? ».

8. Q : PUIS-JE EXERCER MES DROITS DE VOTE PAR VOIE DE FONDÉ DE POUVOIR?

R : Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des membres de la direction de Transat. **Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, y compris une personne qui n'est pas actionnaire de Transat, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin ou encore, en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

9. Q : DE QUELLE FAÇON SERONT EXERCÉS MES DROITS DE VOTE?

R : Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer à votre fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez aussi lui laisser le soin de décider pour vous. Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement. **À moins d'instructions contraires données par écrit, les droits de vote rattachés aux actions visées par une procuration donnée à la direction seront exercés EN FAVEUR :**

- i) **de l'élection aux postes d'administrateurs des candidats énumérés à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire;**
- ii) **de la nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de Transat;**
- iii) **de l'adoption des résolutions relatives aux régimes de rémunération à base d'actions proposées.**

10. Q : QU'ARRIVE-T-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES AUX QUESTIONS OU SI D'AUTRES QUESTIONS SONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE?

R : Sous réserve de notre réponse à la question 8 ci-dessus, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation ou quant à toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

À la date de l'impression de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification aux questions énoncées dans l'avis de convocation ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire que vous leur conférez par écrit aux termes du formulaire de procuration et voteront selon leur bon jugement.

11. Q : JUSQU'À QUAND PUIS-JE VOTER?

R : Jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 12 mars 2007, au plus tard (à moins que vous n'ayez l'intention d'assister à l'assemblée en personne). Les droits de vote se rattachant à toutes les actions représentées par des formulaires de procuration appropriés accompagnés des déclarations dûment remplies qui sont reçus par CIBC Mellon avant cette heure et cette date seront exercés, conformément aux instructions que vous aurez données dans le formulaire de procuration, à tout scrutin pouvant être tenu à l'assemblée.

12. Q : PUIS-JE CHANGER D'AVIS ET RÉVOQUER LA PROCURATION QUE J'AI DONNÉE?

R : Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps, tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit à l'attention du vice-président, affaires juridiques et secrétaire de la Société à l'adresse suivante : Transat A.T. inc., Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2 au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée, soit au plus tard le 12 mars 2007 à 17 h (heure de l'Est) ou encore, le remettre au président de l'assemblée à la date d'ouverture de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

13. Q : QUI COMPTE LES VOTES?

R : Les procurations et les votes sont dépouillés par les représentants dûment autorisés de CIBC Mellon.

14. Q : COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS?

R : Notre direction vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote puissent être exercés à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste ou par tout autre moyen jugé nécessaire par notre direction. Les membres de notre direction ne recevront aucune rémunération additionnelle pour ces services, mais seront remboursés de tous frais transactionnels qu'ils engageront relativement à ceux-ci. Des dispositions seront prises avec les firmes de courtage et autres dépositaires, personnes désignées et fiduciaires relativement à l'acheminement des documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions inscrites en leur nom et Transat pourrait leur rembourser leurs frais transactionnels et administratifs raisonnables. Nous assumerons tous les frais relatifs à la présente circulaire, y compris les frais d'impression, d'affranchissement et d'expédition.

15. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?

R : Si vos actions avec droit de vote ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par une « personne désignée », habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. La personne désignée est tenue de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Par conséquent, la personne désignée vous a fait parvenir la présente circulaire de même qu'un formulaire d'instructions concernant le vote. Chaque personne désignée a ses propres instructions concernant la signature et le retour des documents, que vous devez suivre à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés. L'actionnaire non inscrit qui, après avoir voté par la poste ou par télécopieur, change d'idée et désire voter en personne doit communiquer avec la personne désignée afin de prendre les arrangements nécessaires, lorsque possible.

16. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?

R : Comme nous n'avons pas accès aux noms de nos actionnaires non inscrits, nous n'aurons aucune façon de savoir que vous êtes actionnaire ou que vous êtes habilité à voter si vous assistez à l'assemblée, à moins que la personne désignée ne vous ait nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions concernant le vote que la personne désignée vous a fait parvenir. Vous lui donnez ainsi instruction de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous n'avez qu'à suivre ses instructions quant à la signature et au retour des documents.

17. Q : POURQUOI LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION EST-ELLE ENVOYÉE À MON ATTENTION?

R : Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits d'actions avec droit de vote. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que Transat ou son agent vous a envoyé directement ces documents, votre nom, votre adresse ainsi que les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces actions pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement ces documents, Transat (et non l'intermédiaire qui détient les actions pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instructions de vote.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

1. ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006, le rapport des vérificateurs sur ces états et les états financiers comparatifs pour les exercices terminés le 31 octobre 2006 et le 31 octobre 2005, qui seront soumis à nos actionnaires à l'assemblée, font partie du rapport annuel de la Société qui a été envoyé à nos actionnaires. Ils peuvent également être fournis rapidement sur demande écrite et sont disponibles au www.sedar.com. Aucun vote n'est requis à cet égard.

2. CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de neuf et d'un maximum de quinze administrateurs. En vertu d'une résolution adoptée par notre conseil d'administration, le nombre d'administrateurs devant être élus lors de l'assemblée a été fixé à onze.

Lors de l'assemblée, onze administrateurs seront présentés comme candidats à l'élection au conseil d'administration. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Notre direction ne s'attend pas à ce qu'un des candidats nommés ci-dessous soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne soit pas disposé à agir comme administrateur, mais si une telle situation devait se présenter avant l'élection d'un candidat lors de l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection au poste d'administrateur de toute autre personne que la direction de la Société peut recommander sur les conseils du comité de régie de l'entreprise et des nominations en vue de remplacer ledit candidat parmi ceux nommés ci-dessous, à moins qu'un actionnaire n'ait indiqué son intention de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour les candidats proposés, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de l'élection des onze candidats énumérés ci-après.

Les tableaux qui suivent indiquent le nom et l'âge de chaque candidat à un poste d'administrateur au sein de notre conseil, sa province et son pays de résidence, l'année où il a été élu pour la première fois comme administrateur, son occupation principale actuelle et sa biographie, et indiquent si le candidat est indépendant ou non. Sont également indiqués notamment, pour chaque candidat, le nombre et la valeur des actions à droit de vote et des unités d'actions différées (« UAD ») dont il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise au 17 janvier 2007, le nombre d'options d'achat d'actions à droit de vote qu'il détenait à ladite date, les comités auxquels il siège et son taux de présence aux réunions des comités et du conseil d'administration au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006, ainsi que de l'information au sujet de la rémunération qu'il a reçue à titre d'administrateur au cours dudit exercice.

Ces renseignements sont fondés sur les déclarations des intéressés et sont mis à jour annuellement.

<p>André Bisson, O.C. Âge : 77 ans (Québec) Canada Administrateur depuis avril 1995 Administrateur en chef Indépendant⁽¹⁾</p>	<p>M. André Bisson est président du conseil de CIRANO (Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations) et de Branchez-Vous inc., une société d'édition Internet inscrite à la Bourse de croissance TSX. M. Bisson siège aussi au comité consultatif canadien du <i>The Carlyle Group</i> (Washington, D.C.). Avant 1988, M. Bisson a été premier vice-président et directeur général, Québec, de la Banque de Nouvelle-Écosse. Il a également été, jusqu'à récemment, chancelier et président du conseil d'administration de l'Université de Montréal. Il a aussi siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont AXA Assurances inc., Corporation financière Power, Donohue inc., Julius Baer Investment Advisory Canada Ltd., Logistec Corporation et Pirelli Cables and Systems North America. M. Bisson est présentement membre du conseil d'administration de nombreux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de la culture et de la bienfaisance. M. Bisson est titulaire d'un M.B.A. de l'Université Harvard, de deux doctorats honorifiques et d'un <i>Fellow honoris causa</i>. Il est aussi chancelier émérite de l'Université de Montréal.</p>					
Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2006⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2006⁽²⁾	
Conseil d'administration		13 sur 13	100 %	34 740 \$	5 500 \$	
Comité exécutif		2 sur 2	100 %	900 \$	– \$	
Comité de vérification (président)		6 sur 6	100 %	17 012 \$	– \$	
Comité de régie de l'entreprise et des nominations		3 sur 3	100 %	6 232 \$	– \$	
Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :						
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise	Options d'achat d'actions	
20 762	375	21 137	697 521 \$	67 500 \$ ⁽⁴⁾	11 535	
<p>John P. (Jack) Cashman Âge : 66 ans (Ontario) Canada Administrateur depuis avril 2005 Indépendant⁽¹⁾</p>	<p>M. John P. (Jack) Cashman est président de Humphrey Management Limited, une société de portefeuille fermée qui fournit également des services-conseils. Depuis 2001, M. Cashman est également président non-dirigeant du conseil d'administration de Vectura Group plc, une société du Royaume-Uni qui distribue des systèmes de libération de médicaments et qui est cotée à la Bourse de Londres. Il est aussi président non-dirigeant du conseil d'administration d'Interface Biologics inc. (société fermée canadienne de biomatériaux thérapeutiques) et d'Inception Biosciences inc., la plus importante banque de sang ombilical du Canada et la mieux établie. M. Cashman est en outre un administrateur non-dirigeant de Phoqus Group plc, une société du Royaume-Uni spécialisée dans les systèmes de distribution de médicaments par voie orale qui est cotée à la Bourse de Londres, ainsi qu'un administrateur non-dirigeant d'Amrol Holdings, Inc., d'Amrol Inc. (É.-U.) et d'Amrol-Alfa (Portugal). De 2002 à 2006, M. Cashman a été président non-dirigeant du conseil d'administration d'Advanced Surgical Concepts, une société irlandaise spécialisée dans la mise au point d'appareils médicaux, ainsi qu'administrateur non-dirigeant de Bepak plc, le plus important fournisseur mondial d'inhalateurs à poudre. M. Cashman a également participé au rachat par effet de levier et à la privatisation de R.P Scherer Corporation, société qui a ensuite été inscrite avec succès à la Bourse de New York en octobre 1991. M. Cashman y a occupé les fonctions de président du conseil d'administration et de coprésident et chef de la direction. R.P. Scherer a été acquise par la suite par la société Cardinal Health Inc., également cotée à la Bourse de New York.</p>					
Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2006⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2006⁽²⁾	
Conseil d'administration		11 sur 13	85 %	28 935 \$	9 048 \$	
Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :						
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise	Options d'achat d'actions	
0	469	469	15 477 \$	s.o. ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	671	

Lina De Cesare Âge : 55 ans (Québec) Canada Administratrice depuis mai 1989 Non indépendante (membre de la direction) ⁽¹⁾	Mme Lina De Cesare est présidente, voyageuse, de la Société et un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de MM. Eustache et Sureau. Elle est également présidente de plusieurs filiales actives de la Société, soit Transat Europe Limited, Corporation de gestion hôtelière Caméléon, Caméléon Marival (Canada) inc. et Transat Holidays USA, Inc. Mme De Cesare siège également comme administratrice au conseil de plusieurs filiales de la Société.					
	Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2006⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2006⁽²⁾
	Conseil d'administration		12 sur 13	92 %	s.o.	s.o.
	Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :					
	Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise	Options d'achat d'actions
	61 092	3 662	64 754	2 136 882 \$	655 200 \$(6)	40 889
Benoît Deschamps Âge : 55 ans (Québec) Canada Administrateur depuis avril 1997 Indépendant ⁽¹⁾	M. Benoît Deschamps est actuellement président de Champré Capital inc., société offrant des services de consultation en financement d'entreprise. Avant novembre 2000, il a été vice-président, planification financière et trésorier de Groupe Vidéotron ltée. Par l'intermédiaire de Placements Alternatifs Metcalfe & Mansfield Corp. et des sociétés apparentées à celle-ci, M. Deschamps agit comme fiduciaire pour quatre fiducies de revenu dont les titres sont émis dans le public, soit Diversified Investment Grade Income Trust, Global Diversified Investment Grade Income Trust et Global Diversified Investment Grade Income Trust II (fiducies dont les titres sont cotés à la Bourse de Toronto) ainsi que Onyx Trust (fiducie dont les titres se négocient hors cote), et pour plusieurs fiducies de placement privées, y compris Silverstone Trust, MMAI I Trust, White Hall Trust et Foundation Trust. M. Deschamps est également un des administrateurs de la société fermée Mechtronix Systems Inc. ainsi qu'un membre de son comité de vérification. M. Deschamps est titulaire d'un M.B.A. et d'un doctorat en administration des affaires (finance) de l'Université Georgia State.					
	Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2006⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2006⁽²⁾
	Conseil d'administration		13 sur 13	100 %	32 235 \$	9 058 \$
	Comité de vérification		6 sur 6	100 %	9 958 \$	473 \$
	Comité de régie de l'entreprise et des nominations		3 sur 3	100 %	5 758 \$	473 \$
	Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :					
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise	Options d'achat d'actions	
6 502	571	7 073	233 409 \$	67 500 \$(4)	4 395	

Jean-Marc Eustache Âge : 59 ans (Québec) Canada Administrateur depuis février 1987 Non indépendant ⁽¹⁾ (membre de la direction)	M. Jean-Marc Eustache est président du conseil, président et chef de la direction et président du comité exécutif de la Société, ainsi que l'un de ses trois fondateurs aux côtés de Mme Lina De Cesare et de M. Philippe Sureau. M. Eustache est également président de Look Voyages S.A. et président du conseil d'administration de Transat Tours Canada inc., deux filiales de la Société. Il siège en outre aux conseils d'administration de plusieurs autres filiales de la Société. Depuis 2005, M. Eustache est membre du conseil d'administration de Quebecor inc., société ouverte cotée à la Bourse de Toronto, et figure également au nombre des administrateurs de plusieurs organismes sans but lucratif, dont le Cercle des présidents du Québec, le Théâtre Espace Go, la Fondation UQAM (dont il est le président du conseil) et la Commission canadienne du tourisme, dont il fait aussi partie du comité de direction. M. Eustache est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en économie de l'UQAM (Université du Québec à Montréal).					
	Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2006⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2006⁽²⁾
	Conseil d'administration (président)		13 sur 13	100 %	s.o.	s.o.
	Comité exécutif (président)		2 sur 2	100 %	s.o.	s.o.
	Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :					
	Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise	Options d'achat d'actions
	494 227	9 914	504 141	16 636 653 \$	1 390 500 \$(⁶)	99 150
Jean Guertin Âge : 62 ans (Québec) Canada Administrateur depuis avril 1995 Administrateur en chef Indépendant ⁽¹⁾	M. Jean Guertin est administrateur et conseiller d'entreprises ainsi que professeur honoraire à HEC Montréal. Avant 1995, il a été directeur de HEC Montréal. Par la suite, il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de sociétés ouvertes et fermées. Ainsi, M. Guertin a été président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société Gasbeau de 1995 à 1999 puis président du conseil d'administration et conseiller exécutif principal de la Société Télémedia de 1999 à 2001. Il siège actuellement à plusieurs conseils d'administration, notamment celui du Fonds de revenu Hélicoptères canadiens limitée, société inscrite à la Bourse de Toronto pour laquelle il agit comme président du conseil en plus d'être membre de son comité de vérification, et celui du Fonds canadien de protection des épargnants, pour lequel il siège aussi aux comités d'investissement, de stratégie et de nomination. Il préside les comités d'investissement de Desjardins Capital de risque et de Desjardins Innovatech ainsi que le comité de la caisse de retraite de HEC Montréal. M. Guertin siège également à divers comités consultatifs, notamment celui de Voyages Aller Retour limitée et celui de StarLink Aviation. Il est aussi membre du conseil d'administration de plusieurs organismes sans but lucratif. M. Guertin est titulaire d'un M.B.A. de HEC Montréal et d'un doctorat en finance de l'Université Harvard.					
	Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2006⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2006⁽²⁾
	Conseil d'administration		12 sur 13	92 %	35 340 \$	5 500 \$
	Comité exécutif		2 sur 2	100 %	900 \$	- \$
	Comité de vérification		6 sur 6	100 %	10 432 \$	- \$
	Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)		9 sur 9	100 %	21 512 \$	- \$
	Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :					
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise	Options d'achat d'actions	
5 596	375	5 971	197 043 \$	67 500 \$(⁴)	6 833	

<p>H. Clifford Hatch Jr. Âge : 65 ans (Ontario) Canada Administrateur depuis mars 2001 Administrateur en chef Indépendant⁽¹⁾</p>	<p>M. H. Clifford Hatch Jr. est président et chef de la direction de Cliffco Investments Limited, société de portefeuille de gestion et de capital de risque, et siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et fermées. Il est notamment président non-dirigeant du conseil d'administration, administrateur en chef et président du comité de vérification de Consolidated HCI Holdings Corporation, société ouverte inscrite à la Bourse de Toronto, et est membre du conseil d'administration de Brookdale Treeland Nurseries Limited (BTN), société dont il détient un nombre important de titres, ainsi que de Carrizuelo S.A. (Madrid, Espagne). De 1977 à 1980, M. Hatch a été président et chef de la direction de Distilleries Corby limitée; de 1980 à 1984, il a été vice-président, marketing, de Hiram Walker & Gooderham & Worts. Il a ensuite occupé le poste de président et chef de la direction de cette société de 1984 à 1987 ainsi que le poste de vice-président principal et d'administrateur de Hiram Walker Resources, société de portefeuille de Hiram Walker Gooderham & Worts, Consumers Gas and Home Oil Limited. De 1987 à 1991, il a été chef de la direction financière de Allied-Lyons plc (Londres, Angleterre). M. Hatch préside le comité consultatif du Pape Adolescent Resource Centre, est président de la Gibbons-Daley Foundation et est membre du comité exécutif de la section ontarienne de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en économie et en sciences politiques qu'il a obtenu avec distinction de l'Université McGill, ainsi que d'un M.B.A. de l'Université Harvard.</p>				
<p>Conseil et comités du conseil</p>	<p>Présence</p>	<p>Honoraires reçus au cours de l'exercice 2006⁽²⁾</p>	<p>Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2006⁽²⁾</p>		
<p>Conseil d'administration</p>	<p>13 sur 13 100 %</p>	<p>30 705 \$</p>	<p>10 435 \$</p>		
<p>Comité exécutif</p>	<p>2 sur 2 100 %</p>	<p>900 \$</p>	<p>- \$</p>		
<p>Comité de régie de l'entreprise et des nominations (président)</p>	<p>3 sur 3 100 %</p>	<p>10 509 \$</p>	<p>2 303 \$</p>		
<p>Comité des ressources humaines et de la rémunération</p>	<p>8 sur 9 89 %</p>	<p>12 774 \$</p>	<p>658 \$</p>		
<p>Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :</p>					
<p>Actions à droit de vote</p>	<p>UAD</p>	<p>Total des actions à droit de vote et des UAD</p>	<p>Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD⁽³⁾</p>	<p>Participation financière minimale requise</p>	<p>Options d'achat d'actions</p>
<p>3 374</p>	<p>998</p>	<p>4 372</p>	<p>144 276 \$</p>	<p>67 500 \$⁽⁴⁾</p>	<p>4 395</p>
<p>Jacques Simoneau Âge : 49 ans (Québec) Canada Administrateur depuis novembre 2000 Indépendant⁽¹⁾</p>	<p>M. Jacques Simoneau est vice-président exécutif, Investissement, de la Banque de développement du Canada (BDC) depuis avril 2006. Avant d'occuper ce poste, il a été président et chef de la direction d'Hydro-Québec CapiTech inc. de 2004 à 2006 et vice-président principal au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) de 1999 à 2004. Il a aussi occupé des postes de direction à la Société Innovatech du sud du Québec, chez Advanced Scientific Computing et chez Alcan. M. Simoneau siège actuellement à plusieurs conseils d'administration, dont celui de Technologies du développement durable Canada. Il est également membre du Conseil de la science et de la technologie du Québec et du comité scientifique du Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium. M. Simoneau est ingénieur en mécanique et est titulaire d'une maîtrise ès sciences de l'Université Laval et d'un doctorat de l'Université Queen's de Kingston (Ontario). Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de <i>Professional Engineers Ontario</i>.</p>				
<p>Conseil et comités du conseil</p>	<p>Présence</p>	<p>Honoraires reçus au cours de l'exercice 2006⁽²⁾</p>	<p>Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2006⁽²⁾</p>		
<p>Conseil d'administration</p>	<p>12 sur 13 92 %</p>	<p>34 290 \$</p>	<p>5 500 \$</p>		
<p>Comité de régie de l'entreprise et des nominations</p>	<p>3 sur 3 100 %</p>	<p>6 232 \$</p>	<p>- \$</p>		
<p>Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :</p>					
<p>Actions à droit de vote</p>	<p>UAD</p>	<p>Total des actions à droit de vote et des UAD</p>	<p>Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD⁽³⁾</p>	<p>Participation financière minimale requise</p>	<p>Options d'achat d'actions</p>
<p>3 000</p>	<p>375</p>	<p>3 375</p>	<p>111 375 \$</p>	<p>67 500 \$⁽⁴⁾</p>	<p>671</p>

<p>Philippe Sureau</p> <p>Âge : 57 ans</p> <p>(Québec) Canada</p> <p>Administrateur depuis février 1987</p> <p>Non indépendant⁽¹⁾ (membre de la direction)</p>	<p>M. Philippe Sureau est président, distribution, de la Société et l'un de ses trois fondateurs avec M. Eustache et Mme De Cesare. Il est également président et président du conseil d'Euro Charter, S.A.S., de Vacances Transat S.A.S. et de Transat Distribution Canada inc. et il siège en outre au conseil d'administration de plusieurs sociétés affiliées de la Société. Philippe Sureau a participé au démarrage et au développement de plusieurs sociétés (Nortour, Trafic Voyages, Trafic Tour France) qui ont mené, en 1987, à la création de Transat, pour laquelle il agit comme administrateur depuis ses débuts. Les principaux apports de M. Sureau en tant que spécialiste de l'industrie du tourisme se situent au plan commercial à titre de directeur des communications, du marketing, des stratégies de vente et des relations commerciales de la Société. Plus récemment, il a été président et chef de la direction d'Air Transat A.T. inc. (1997-2000) en plus de gérer les initiatives Internet de Transat. Aujourd'hui, il dirige les activités de distribution de la Société au Canada et en France, tant celles se déroulant en ligne que celles empruntant les canaux de distribution traditionnels. Parmi les autres rôles qu'il a joués, M. Sureau a été président de l'Association québécoise des agences de voyages (ACTA-Québec) en 1986-1987, président de l'Association canadienne du transport aérien (ATAC) en 1995-1996 puis membre du conseil d'administration du Manoir Richelieu de 1999 à 2005. En avril 2005, M. Sureau a été nommé membre du Comité consultatif des agents de voyages par le gouvernement du Québec.</p>					
Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2006⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2006⁽²⁾	
Conseil d'administration		12 sur 13	92 %	s.o.	s.o.	
Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :						
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise	Options d'achat d'actions	
316 089	3 553	319 642	10 548 186 \$	624 000 \$(6)	39 674	
<p>John D. Thompson</p> <p>Âge : 72 ans</p> <p>(Québec) Canada</p> <p>Administrateur depuis avril 1995</p> <p>Indépendant⁽¹⁾</p>	<p>M. Thompson est président délégué du conseil de Compagnie Montréal Trust du Canada, filiale en propriété exclusive de la Banque de Nouvelle-Écosse et fournisseur de services financiers et fiduciaires destinés aux particuliers, aux entreprises et à d'autres types d'organisations. Avant 1994, il a été président et chef de la direction de Montréal Trust et président du conseil d'administration de RoyNat inc. M. Thompson siège actuellement au conseil d'administration de certaines sociétés du groupe de la Banque Scotia, dont Scotia Général, compagnie d'assurance, la Compagnie National Trust, Scotia-Vie, compagnie d'assurance, Société hypothécaire Scotia et La société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse. Il est également membre de plusieurs conseils d'administration, dont ceux de La compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada, de Shermag inc. et de Triton Électronique inc. M. Thompson est aussi administrateur des fondations MacDonald Stewart et Windsor et du Centre hospitalier de St. Mary. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université McGill (1957) et d'un M.B.A. de l'Université de Western Ontario (1960).</p>					
Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2006⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2006⁽²⁾	
Conseil d'administration		13 sur 13	100 %	24 120 \$	15 370 \$	
Comité de vérification		6 sur 6	100 %	9 116 \$	1 316 \$	
Comité des ressources humaines et de la rémunération		9 sur 9	100 %	13 616 \$	1 316 \$	
Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :						
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise	Options d'achat d'actions	
13 000	1 359	14 359	473 847 \$	67 500 \$(4)	2 943	

<p>Dennis Wood, O.C. Âge : 67 ans (Québec) Canada Administrateur depuis mars 2004 Indépendant⁽¹⁾</p>	Dennis Wood est, depuis 1973, président de DWH inc., une société de capital de risque qui investit dans divers secteurs. Avant 2002, M. Wood a été président et chef de la direction et président du conseil de C-MAC Industries inc., qui a été fusionnée avec la société Solectron Corporation de la Californie en 2000. M. Wood siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés inscrites à la Bourse de Toronto, notamment Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. dont il préside le comité de planification stratégique et de liaison en plus d'être membre de son comité de vérification, Victhom Human Bionics Inc. et Le Groupe Bocenor inc. dont il préside le comité exécutif. Il est aussi administrateur de Blue Mountain Wallcoverings inc., d'Azimut Exploration inc. (société inscrite à la Bourse de croissance TSX) et de Trust Banque Nationale inc., dont il préside le comité de déontologie en plus d'être membre du comité de vérification. Il agit en outre à titre d'administrateur-conseil pour Ezeflow inc. M. Wood est titulaire d'un doctorat honorifique en administration qu'il a obtenu en 1987 de l'Université de Sherbrooke, Québec.					
Conseil et comités du conseil		Présence		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2006⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2006⁽²⁾	
Conseil d'administration		13 sur 13	100 %	16 080 \$	24 240 \$	
Comité des ressources humaines et de la rémunération		9 sur 9	100 %	11 384 \$	2 085 \$	
Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise ou un contrôle est exercé :						
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise	Options d'achat d'actions	
7 143	1 844	8 987	296 571 \$	s.o. ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	1 627	

¹ Le terme « indépendant » s'entend ici au sens des normes d'indépendance de l'article 1.2 du règlement 58-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

² Veuillez consulter la rubrique « Rémunération des administrateurs » se trouvant à la page 18 de la présente circulaire pour obtenir une description de la politique de rémunération applicable à nos administrateurs externes au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006.

³ La « valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD » correspond au cours de clôture des actions à droit de vote à la Bourse de Toronto le 17 janvier 2007 (33,00 \$) multiplié par le nombre d'actions à droit de vote et d'UAD détenues à ladite date.

⁴ Aux termes des lignes directrices adoptées par Transat, chaque administrateur qui n'est pas un employé doit détenir un nombre d'actions ou d'UAD dont la valeur équivaut à au moins trois fois la rémunération annuelle en espèces à laquelle il a droit après avoir siégé pendant trois ans comme administrateur.

⁵ M. Cashman et M. Wood siègent depuis moins de trois ans comme administrateurs.

⁶ Les lignes directrices de la Société qui sont applicables aux membres de sa haute direction stipulent que ceux-ci doivent détenir, après avoir occupé un poste de haute direction (classes salariales 1 à 6 de Transat) pendant cinq ans, un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD ayant une valeur correspondant à un multiple spécifique de leur salaire. Dans le cas du président et chef de la direction, le multiple applicable est de deux fois son salaire annuel; dans le cas du président, voyageur et du président, distribution, le multiple applicable est de 1,5 fois leur salaire annuel.

À la connaissance de Transat, à l'exception de i) M. Dennis Wood, qui est présentement un administrateur de Groupe Bocenor inc., société qui a été soumise à un événement ayant entraîné le dépôt par celle-ci, le 11 juin 2004, d'un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) ayant été ratifié par la Cour supérieure du Québec le 5 août 2004; de ii) M. H. Clifford Hatch Jr. qui (a) était, jusqu'au 7 mars 2003, un administrateur de Geneka Biotechnologie inc., société ayant fait cession de ses biens le 1^{er} juin 2003, et qui (b) était un administrateur de Fleming Packaging Corporation, société qui est devenue en faillite en mai 2003, soit moins d'un an après que M. Hatch ait démissionné comme administrateur de cette société; et de iii) M. John P. Cashman, qui est présentement un des administrateurs d'Amtrol Holdings, Inc., société ayant déposé le 18 décembre 2006, en même temps que certaines de ses sociétés affiliées, des requêtes volontaires en restructuration aux termes du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, qui ont été enregistrées le 27 décembre 2006, aucun des candidats à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, qui, pendant que le candidat exerçait cette fonction ou dans l'année après qu'il ait cessé d'exercer cette fonction, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, ou a intenté des poursuites contre eux.

3. NOMINATION DE NOS VÉRIFICATEURS

Sur recommandation du comité de vérification, notre conseil d'administration propose que le mandat de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société soit renouvelé, que ces vérificateurs restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que leur rémunération soit fixée par le comité de vérification.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour la nomination des vérificateurs, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés en faveur de la nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société.

En 2006, le total des honoraires exigés en contrepartie des services professionnels rendus par les vérificateurs à Transat et à ses filiales s'est élevé à environ 1 111 000 \$ pour des services de vérification ou autres services liés à la vérification et à environ 318 000 \$ pour des services de fiscalité; aucune somme n'a été exigée à titre d'honoraires pour tout autre service non relié à la vérification. À titre comparatif, ces honoraires s'établissaient, en 2005, à environ 964 000 \$, 449 000 \$ et 0 \$ respectivement. Les « honoraires pour services de vérification » sont les honoraires exigés en contrepartie de services professionnels rendus pour la vérification de nos états financiers consolidés et de services qui sont habituellement fournis par les vérificateurs dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par les lois ou par les règlements et d'autres services exécutés par les vérificateurs afin de satisfaire aux normes de vérification généralement reconnues; les « honoraires pour services liés à la vérification » sont les honoraires exigés pour des mandats de certification et services connexes; les « honoraires pour services de fiscalité » sont les honoraires exigés pour la prestation de services relatifs à l'observation des règles fiscales et de services de conseils fiscaux et de planification fiscale; les « honoraires pour tout autre service non lié à la vérification » sont les honoraires exigés pour la prestation de services qui ne sont pas compris dans les trois premières catégories.

Indépendance des vérificateurs

En sus de la lettre délivrée par les vérificateurs sur leur indépendance, la Société et le comité de vérification du conseil se sont demandé si les services rendus par les vérificateurs étaient compatibles avec le maintien de l'indépendance de ces derniers et ont conclu que c'était le cas. Afin de circonscrire le cadre à l'intérieur duquel de tels services sont rendus à la Société, le conseil, outre la charte du comité de vérification, a adopté une politique de préapprobation des services de vérification et des services autres que de vérification.

4. MODIFICATIONS AUX RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Le 6 juin 2006, la Bourse de Toronto a publié un Avis du personnel relativement aux procédures de modification des mécanismes de rémunération en titres et à la prolongation de la durée des options dont la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction des opérations ou peu de temps après la fin d'une telle période. À compter du 30 juin 2007, l'article 613(d) du *Guide à l'intention des sociétés* de la Bourse de Toronto exigera que tout régime de rémunération à base de titres (tel que nos régimes de rémunération à base d'actions définis ci-dessous), qui comporte une procédure de modification contienne des dispositions spécifiques quant à la nécessité d'obtenir l'approbation des actionnaires pour un type particulier de modification. En l'absence d'une procédure de modification détaillée, l'approbation des actionnaires sera requise pour toute modification, y compris les modifications considérées comme étant d'ordre administratif.

Les régimes de rémunération à base d'actions visent à attirer, à retenir, à motiver et à rémunérer les membres de la haute direction et les employés de Transat ainsi que, dans le cas du régime d'achat d'actions (défini ci-dessous), les employés et les cadres des filiales de Transat. Une description des régimes de rémunération à base d'actions est fournie à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction ».

À la lumière de ce qui précède, le conseil d'administration a examiné les régimes de rémunération à base d'actions (définis ci-dessous) et a proposé, le 14 décembre 2006 et le 17 janvier 2007, certaines modifications à ces régimes qui tiennent compte des nouvelles exigences réglementaires et qui doivent être approuvées par les actionnaires et par la Bourse de Toronto, cette dernière ayant donné son approbation conditionnelle le 26 janvier 2007. Le conseil recommande aux actionnaires de la Société d'approuver les modifications proposées.

Par conséquent, la Société demande aux actionnaires d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'approuver les résolutions jointes comme Annexe A à la présente circulaire afin d'autoriser des modifications au i) régime d'options d'achat d'actions à l'intention

des administrateurs, dirigeants et employés de Transat (le « régime d'options d'achat d'actions »), au ii) régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres de Transat et de ses filiales (le « régime d'achat d'actions »), au iii) programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués de Transat (« Transcapital »), et au iv) programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction de Transat (le « programme d'incitation à l'actionnariat permanent ») (désignés collectivement, les « régimes de rémunération à base d'actions »), pour permettre des modifications futures aux régimes de rémunération à base d'actions sans l'approbation des actionnaires dans des circonstances spécifiques et circonscrites, et pour prévoir, dans le cas du régime d'options d'achat d'actions uniquement, une prolongation automatique de dix jours de la durée d'une option qui aurait par ailleurs expiré pendant une période d'interdiction des opérations imposée par la Société.

Sont présentés ci-après un résumé des modifications proposées ainsi que la recommandation du conseil d'administration que les actionnaires approuvent les modifications.

Régime d'options d'achat d'actions

Modification aux dispositions de modification

Le 14 décembre 2006, le conseil d'administration a approuvé une modification aux procédures de modification prévues dans le régime d'options d'achat d'actions afin d'énoncer le type de modifications que les détenteurs d'une majorité des actions avec droit de vote doivent approuver spécifiquement, à savoir :

- i) l'augmentation du nombre maximal d'actions avec droit de vote pouvant être émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions, à des fins autres que des fins usuelles d'antidilution;
- ii) la réduction du prix d'exercice d'une option, à des fins autres que des fins usuelles d'antidilution, qui profite à un initié;
- iii) la prolongation de la durée d'une option qui profite à un initié;
- iv) la prolongation de la prolongation automatique de dix jours de la durée d'une option prévue dans le régime d'options d'achat d'actions lorsque la durée de cette option aurait par ailleurs expiré pendant une période d'interdiction des opérations imposée par la Société ou dans les deux jours de la fin d'une telle période;

étant entendu que toute autre modification au régime d'options d'achat d'actions ne requiert pas l'approbation des actionnaires.

Les modifications pouvant être faites sans l'approbation des actionnaires peuvent inclure notamment, à titre d'exemple, les modifications suivantes :

- i) des modifications formelles mineures ou techniques à l'une quelconque des dispositions du régime d'options d'achat d'actions;
- ii) des corrections en vue de remédier à toute ambiguïté, défectuosité, erreur ou omission dans les dispositions du régime d'options d'achat d'actions;
- iii) des changements aux dispositions relatives à la dévolution des options;
- iv) des changements aux dispositions relatives à la résiliation des options qui n'entraînent pas une prolongation au-delà de la date d'expiration d'origine des options;
- v) l'ajout au régime d'options d'achat d'actions de caractéristiques d'exercice sans décaissement qui permettent un paiement en espèces ou en titres lors de l'exercice d'options et qui prévoient, dans un tel cas, que le nombre total d'actions avec droit de vote sous-jacentes sera déduit du nombre d'actions réservées aux fins du régime;
- vi) l'ajout ou la modification de dispositions se rapportant à toute forme d'aide financière fournie aux participants par la Société en vue de faciliter l'achat d'actions avec droit de vote aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Ajout d'une disposition de prolongation de la durée des options pendant les périodes d'interdiction des opérations

La nature des activités de la Société donne lieu à un certain nombre de périodes chaque année pendant lesquelles il est interdit aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux employés de négocier les titres de la Société, conformément aux lignes directrices de la Société. Ces périodes sont appelées « périodes d'interdiction des opérations ». Suivant l'Avis du personnel de la Bourse de Toronto, le conseil a déterminé qu'il serait préférable de prévoir une prolongation automatique de dix jours de la durée d'une option qui aurait par ailleurs expiré pendant une période d'interdiction des opérations imposée par la Société ou dans les deux jours de la fin d'une telle période et a approuvé, le 17 janvier 2007, une modification au régime d'options d'achat d'actions afin de prévoir une telle prolongation.

Régime d'achat d'actions

Le 14 décembre 2006, le conseil d'administration a approuvé une modification aux procédures de modification prévues dans le régime d'achat d'actions afin d'énoncer que les détenteurs d'une majorité des actions avec droit de vote doivent approuver spécifiquement toute augmentation du nombre maximal d'actions avec droit de vote pouvant être émises en vertu du régime d'achat d'actions, à des fins autres que des fins usuelles d'antidilution, et que toute autre modification au régime d'achat d'actions ne requiert pas l'approbation des actionnaires.

Les modifications pouvant être faites sans l'approbation des actionnaires peuvent inclure notamment, à titre d'exemple, les modifications suivantes :

- i) des modifications formelles mineures ou techniques à l'une quelconque des dispositions du régime d'achat d'actions;
- ii) des corrections en vue de remédier à toute ambiguïté, défectuosité, erreur ou omission dans les dispositions du régime d'achat d'actions;
- iii) des changements aux dispositions relatives à la libération des actions avec droit de vote;
- iv) l'ajout ou la modification de dispositions se rapportant à toute forme d'aide financière fournie aux participants par la Société en vue de faciliter l'achat d'actions avec droit de vote aux termes du régime d'achat d'actions.

Transcapital

Le 14 décembre 2006, le conseil d'administration a approuvé une modification aux procédures de modification prévues dans Transcapital afin d'énoncer que les détenteurs d'une majorité des actions avec droit de vote doivent approuver spécifiquement toute augmentation du nombre maximal d'actions avec droit de vote pouvant être émises en vertu de régime d'achat d'actions (auquel Transcapital est rattaché), à des fins autres que des fins usuelles d'antidilution, et que toute autre modification à Transcapital ne requiert pas l'approbation des actionnaires.

Les modifications pouvant être faites sans l'approbation des actionnaires peuvent inclure notamment, à titre d'exemple, les modifications suivantes :

- i) des modifications formelles mineures ou techniques à l'une quelconque des dispositions de Transcapital;
- ii) des corrections en vue de remédier à toute ambiguïté, défectuosité, erreur ou omission dans les dispositions de Transcapital;
- iii) des changements aux dispositions relatives à la libération et à la dévolution des actions avec droit de vote;
- iv) l'ajout ou la modification de dispositions se rapportant à toute forme d'aide financière fournie aux participants par la Société en vue de faciliter l'achat d'actions avec droit de vote aux termes de Transcapital.

Programme d'incitation à l'actionnariat permanent

Le 14 décembre 2006, le conseil d'administration a approuvé une modification aux procédures de modification prévues dans le programme d'incitation à l'actionnariat permanent afin d'énoncer que les détenteurs d'une majorité des actions avec droit de vote doivent approuver spécifiquement toute augmentation du nombre maximal d'actions avec droit de vote pouvant être émises en vertu de régime d'achat d'actions (auquel le programme d'incitation à l'actionnariat permanent est rattaché), à des fins autres que des fins usuelles d'antidilution, et que toute autre modification au programme d'incitation à l'actionnariat permanent ne requiert pas l'approbation des actionnaires.

Les modifications pouvant être faites sans l'approbation des actionnaires peuvent inclure notamment, à titre d'exemple, les modifications suivantes :

- i) des modifications formelles mineures ou techniques à l'une quelconque des dispositions du programme d'incitation à l'actionnariat permanent;
- ii) des corrections en vue de remédier à toute ambiguïté, défectuosité, erreur ou omission dans les dispositions du programme d'incitation à l'actionnariat permanent;
- iii) des changements aux dispositions relatives à la libération et à la dévolution des actions avec droit de vote;
- iv) l'ajout ou la modification de dispositions se rapportant à toute forme d'aide financière fournie aux participants par la Société en vue de faciliter l'achat d'actions avec droit de vote aux termes du programme d'incitation à l'actionnariat permanent.

Recommandation du conseil d'administration

Le conseil d'administration recommande que les actionnaires votent en faveur des résolutions en vue de modifier les régimes de rémunération à base d'actions de la manière énoncée à l'annexe A de la présente circulaire. Le conseil d'administration estime que les modifications aux régimes de rémunération à base d'actions sont appropriées et dans le meilleur intérêt de Transat puisqu'elles permettront d'apporter des modifications aux régimes de rémunération à base d'actions rapidement et en temps opportun (sauf quant aux modifications requérant l'approbation des actionnaires) et sont conformes aux exigences réglementaires de la Bourse de Toronto dont l'entrée en vigueur est prévue en 2007.

Les modifications approuvées par le conseil d'administration de la Société le 14 décembre 2006 et le 17 janvier 2007 doivent recevoir l'approbation des actionnaires. Le texte des résolutions est énoncé à l'annexe A de la présente circulaire. **À moins que l'actionnaire n'indique qu'il vote contre les résolutions à l'annexe A, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur des modifications proposées aux régimes de rémunération à base d'actions.**

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006, une rémunération annuelle et des jetons de présence ont été versés aux membres du conseil qui ne sont pas des employés ou des membres de la haute direction de la Société, selon les modalités suivantes :

	Du 1 ^{er} novembre 2005 au 14 mars 2006	Du 15 mars 2006 au 31 octobre 2006
Rémunération annuelle des administrateurs	15 000 \$ en espèces et une somme additionnelle de 3 000 \$ attribuée en UAD à raison de 750 \$ par trimestre	22 500 \$ en espèces et une somme additionnelle de 8 000 \$ attribuée en UAD à raison de 2 000 \$ par trimestre
Rémunération annuelle additionnelle payable à chacun des administrateurs en chef (chacun étant président d'un comité)	5 000 \$	7 500 \$
Rémunération annuelle des membres d'un comité (à l'exception des présidents de comité)	2 000 \$	3 000 \$
Jeton de présence à une réunion du conseil ou d'un comité		
– en personne	1 200 \$	1 500 \$
– par conférence téléphonique	750 \$	900 \$
Octroi annuel d'options d'achat d'actions aux termes de notre régime d'options d'achat d'actions	Le nombre d'options octroyées équivalait à une somme de 15 000 \$ divisée par le cours moyen pondéré de nos actions à droit de vote à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant l'octroi	Aucun nouvel octroi; octrois suspendus par le conseil pour une période indéterminée

Chaque administrateur peut choisir de se faire verser de 0 à 100 % des honoraires annuels et suppléments sous forme d'unités d'actions différées (UAD) aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs indépendants que nous avons mis en place en 2004 (et modifié le 8 juin 2005 et le 18 janvier 2006) afin de mieux lier la rémunération des administrateurs à la valeur créée pour nos actionnaires. La valeur de chaque UAD est établie au cours du marché d'une action à droit de vote de Transat à la date à laquelle l'UAD est créditée. Lorsqu'un administrateur cesse de l'être, la totalité des UAD créditées à son nom fait l'objet d'un rachat au comptant par Transat au cours du marché des actions à cette époque.

La Société rembourse aux administrateurs externes les frais de déplacement et les autres dépenses qu'ils engagent afin d'assister aux réunions du conseil ou des comités. En outre, nos administrateurs jouissent de privilèges de transport en vertu de la même politique qui s'applique à tous les employés de Transat.

Veuillez consulter les tableaux des pages 8 à 13 de la présente circulaire afin d'obtenir de l'information détaillée concernant la rémunération totale en espèces versée à chacun de nos administrateurs externes ainsi que la valeur de la rémunération à base d'actions qu'ils ont reçue au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006.

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE DE L'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations (ci-après désigné, dans la présente rubrique, le « comité ») surveille de près l'évolution des lignes directrices et des meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise ainsi que la performance générale du conseil d'administration. Le mandat et le rôle du conseil consiste notamment i) à approuver la stratégie d'entreprise et à superviser sa mise en œuvre; ii) à examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction de Transat, iii) à établir les objectifs du président et chef de la direction et à examiner avec ce dernier ceux des membres de la haute direction, à surveiller leur rendement et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin, iv) à informer les actionnaires du rendement de la Société et v) à approuver et assurer l'exécution des obligations juridiques de la Société.

La Société croit qu'un bon système de régie d'entreprise constitue un actif important qui favorise un rendement accru et protège la valeur de l'avoir des actionnaires.

Initiatives en matière de régie d'entreprise

Le comité est formé de quatre administrateurs indépendants dont les pouvoirs et le mandat sont énoncés dans la charte du comité. En mars 2006, le paragraphe XVI de la charte traitant de la responsabilité du conseil relativement aux risques auxquels la Société est soumise a été modifié. La version révisée de la charte est reproduite à l'annexe « B » de la présente circulaire.

Le comité examine régulièrement nos pratiques de régie d'entreprise à la lumière des exigences et pratiques émergentes dans le domaine. Lorsque de nouvelles dispositions entrent en vigueur, le comité examine à nouveau nos pratiques et recommande des modifications, au besoin. Les pratiques de Transat en matière de régie d'entreprise satisfont ou excèdent les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (veuillez consulter à cet égard l'annexe « C » de la présente circulaire qui établit le respect de ces exigences par Transat). Ces pratiques assurent également la transparence et la gouvernance efficace de la Société.

Le comité a examiné, conformément à son mandat, les mesures d'urgence et les mesures relatives aux risques liés aux activités de la Société, notamment la gestion des risques relatifs aux systèmes d'information, aux voyageurs, au transporteur aérien et aux activités des aéronefs, à la couverture d'assurance et aux processus d'approbation financière, y compris ceux de nos filiales françaises.

Composition du conseil et des comités

La majorité des onze administrateurs siégeant au conseil sont des administrateurs indépendants. Les trois administrateurs qui ne sont pas indépendants sont les membres fondateurs de la Société, dont M. Eustache, qui préside le conseil. Les administrateurs en chef, qui sont présidents du comité de vérification, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de régie de l'entreprise et des nominations, sont tous des administrateurs indépendants. En novembre 2006, le comité a examiné la diversité et la composition du conseil ainsi que l'étendue et la variété générale de l'expérience en affaires des candidats et a recommandé que la liste de candidats demeure la même que pour le dernier exercice.

Évaluation du rendement

Au cours des mois de décembre 2006 et janvier 2007, le comité a procédé à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et comparera les résultats de cette évaluation à ceux de l'an dernier en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en œuvre. En outre, pendant la même période, le comité a demandé aux administrateurs de remplir une deuxième évaluation annuelle prenant la forme d'un sondage portant sur leurs pairs et ayant pour objectif de fournir une rétroaction franche à chacun des administrateurs et d'améliorer ainsi la performance du conseil. Cette rétroaction vise à favoriser un échange d'idées et à inciter les administrateurs à entreprendre des démarches de perfectionnement ainsi qu'à permettre aux administrateurs d'améliorer leur apport individuel au conseil et aux travaux des comités. La rétroaction est recueillie au moyen dudit sondage, qui permet aux administrateurs de fournir une appréciation quantitative et des commentaires écrits. La rétroaction est ensuite soumise de manière confidentielle à PCI-Perrault Conseil, qui prépare pour chaque administrateur un rapport sur sa performance.

Indépendance des administrateurs et présence aux réunions

Tous les administrateurs, à l'exception de Mme De Cesare et de MM. Eustache et Sureau (tous trois étant membres fondateurs de la Société) sont indépendants au sens de l'article 1.2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et des normes d'indépendance approuvées par le conseil. Le comité a examiné la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités et a établi que tous les administrateurs respectent l'exigence selon laquelle ils doivent assister à au moins 75 % de toutes les réunions du conseil ou de ses comités (comme démontré aux pages 8 à 13 ci-dessus). Lors de chacune des réunions régulières du conseil ou lorsqu'un besoin se présente, les administrateurs indépendants ont la possibilité, à leur entière discrétion, de tenir des séances à huis clos auxquelles les administrateurs et les membres de la direction qui ne sont pas indépendants n'assistent pas. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006, les administrateurs indépendants ont tenu sept séances à huis clos.

Orientation et formation permanente

Les conseillers juridiques et financiers externes de Transat tiennent de temps à autre des séances de travail avec les administrateurs en vue de garder ceux-ci au courant des dernières tendances, exigences et lignes directrices en matière de régie d'entreprise. À cet égard, nos administrateurs ont assisté le 6 septembre 2006 à un séminaire approfondi donné en collaboration avec nos conseillers juridiques internes et externes et notre directeur de la vérification interne afin de traiter de la mise en œuvre au sein de Transat du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, d'approfondir les connaissances des administrateurs en matière de mesures de contrôle interne et d'examiner les récentes tendances dans le domaine de la gouvernance ainsi que le rôle et les responsabilités des administrateurs.

Autres comités du conseil

Le conseil n'a aucun autre comité que le comité exécutif, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie de l'entreprise et des nominations. Le conseil et chacun de ses comités sont régis par des chartes qui énoncent leur mandat respectif et définissent les rôles et responsabilités de leurs membres, y compris leur président.

Politique de communication de l'information

Le 7 juin 2006, le comité a formalisé, par l'adoption d'une politique de communication, le processus en vertu duquel la Société communique actuellement l'information qui la concerne. La politique est mise en œuvre par un sous-comité qui relève du comité de vérification et, par conséquent, du conseil d'administration. Les membres de ce sous-comité comprennent la plupart des membres de la haute direction de la Société qui sont responsables, notamment, de la publication des bénéfices, de l'examen des rapports des analystes, des conférences téléphoniques et des réunions avec les analystes, de la communication sélective de l'information, de l'utilisation de l'information prospective ainsi que de la gestion des rumeurs et des périodes de silence. La politique établit un système et des procédures visant à en contrôler le respect afin d'assurer que l'information importante concernant les activités de Transat est portée à l'attention des membres du comité de communication de l'information rapidement et fidèlement.

Le comité est d'avis qu'il a rempli son mandat de façon satisfaisante au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006.

Rapport soumis au nom du comité de régie de l'entreprise et des nominations par :

H. CLIFFORD HATCH JR., PRÉSIDENT, ANDRÉ BISSON, BENOÎT DESCHAMPS ET JACQUES SIMONEAU

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Tableau récapitulatif de la rémunération

Le tableau qui suit fait état de la rémunération globale (telle qu'elle est définie à la rubrique intitulée « Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération) versée au cours de chacun des trois derniers exercices financiers au président du conseil et chef de la direction, au chef de la direction financière ainsi qu'aux trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de Transat. Les personnes figurant dans le tableau sont appelées ci-après les « membres de la haute direction désignés ».

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			
		Salaire annuel (\$)	Prime annuelle ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽²⁾ (\$)	Attributions		Paiements	
					Nombre de titres faisant l'objet d'options attribuées ⁽³⁾	Actions ou unités soumises à des restrictions de revente ⁽³⁾ (\$)	Paie-ments en vertu du PILT ⁽⁴⁾ (\$)	Toute autre rémuné-ration ⁽⁵⁾ (\$)
Jean-Marc Eustache								
Président, président du conseil et chef de la direction; président, Look Voyages S.A.; président du conseil, Transat Tours Canada inc.	2006	695 250	869 062	55 620 ⁽⁶⁾	30 682	— / 69 525	—	69 525
	2005	675 000	—	54 000 ⁽⁶⁾	30 215	— / 67 500	—	67 500
	2004	600 000	607 000	—	38 253	59 994 / 60 000	239 715	—
Lina De Cesare								
Présidente, voyagistes et présidente, Corporation de gestion hôtelière Cameleon et Transat Europe Ltd.	2006	436 800	436 800	—	12 915	— / 26 208	—	43 680
	2005	420 000	—	—	12 596	— / 25 200	—	42 000
	2004	360 000	297 000	—	15 378	35 987 / 21 600	122 540	—
Philippe Sureau								
Président, distribution et président, Transat Distribution Canada inc.	2006	416 000	416 000	—	12 300	— / 24 960	—	41 600
	2005	400 000	—	—	11 996	— / 24 000	—	40 000
	2004	360 000	267 480	—	15 378	— / 21 600	130 683	—
Nelson Gentiletti								
Président, Transat Tours Canada inc.	2006	350 000	294 092	—	7 723	32 423 / 21 000	—	—
	2005	315 000	—	—	7 050	24 230 / 9 450	—	—
	2004	275 000	189 025	—	18 607	26 998 / 8 100	126 016	—
François Laurin⁽⁷⁾								
Vice-président, finances et administration, et chef de la direction financière	2006	275 010	206 258	—	6 068	21 154 / 8 250	—	—
	2005	111 538	—	—	5 825	— / 7 500	—	—
	2004	—	—	—	—	—	—	—

(1) Les primes d'intéressement à court terme gagnées pour une année donnée sont versées au cours de l'année suivante.

(2) Les avantages accessoires et autres avantages personnels ne sont pas inclus puisqu'ils n'ont pas dépassé les seuils minimaux établis à des fins de déclaration, sauf quant au président du conseil et chef de la direction.

(3) La valeur des actions soumises à des restrictions de revente attribuées à chaque membre de la haute direction désigné en vertu du programme d'incitation à l'actionariat permanent correspond au coût d'achat total de ces actions à la Bourse de Toronto. La valeur des unités d'actions différées attribuées en vertu du régime UAD (tel que défini ci-dessous à la rubrique « régime d'unités d'actions différées » se trouvant la page 26 de la présente circulaire) est calculée en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque membre de la haute direction désigné par le cours moyen pondéré des actions à droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de chaque attribution, soit 22,66 \$ l'action pour l'exercice 2006, 22,34 \$ pour l'exercice 2005 et 15,68 \$ pour l'exercice 2004. Au 31 octobre 2006, un total de 79 782 actions ayant une valeur globale approximative de 1 532 000 \$ et un total de 31 653 UAD ayant une valeur globale approximative de 864 000 \$, pour une valeur totale de 2 396 000 \$, sont soumises à des restrictions de revente. De ce nombre total d'actions, 6 604 seront dévolues en janvier 2007, 24 239 en février 2007, 29 282 en juillet 2007, 5 465 en janvier 2008, 1 142 en juillet 2008 et 13 050 en janvier 2009. Les UAD soumises à des restrictions de revente sont dévolues au moment où l'administrateur ou le membre de la direction quitte son poste. Des dividendes ou équivalents de dividendes sont payés sur les actions ou unités d'actions soumises à des restrictions de revente.

(4) Montants payés à la maturité, en date du 30 janvier 2004, des unités d'appréciation du prix de l'action attribuées une seule fois en 2002.

(5) Montants payés pour tenir lieu d'une attribution d'actions en vertu du programme d'incitation à l'actionariat permanent.

(6) Montant payé en vertu du programme de gratifications.

(7) M. Laurin a été nommé vice-président, finances et administration, et chef de la direction financière le 24 mai 2005.

Régime d'options d'achat d'actions

Le 5 décembre 1995, le conseil d'administration a adopté le régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options »), qui a ensuite été modifié les 27 février 1997, 11 mai 1999, 17 avril 2002 et 27 avril 2005, ainsi que les 14 décembre 2006 et 17 janvier 2007 afin d'y intégrer des dispositions de modification détaillées comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigent, et de prévoir une prolongation automatique de dix jours de la durée d'une option qui aurait par ailleurs expiré pendant une période d'interdiction des opérations imposée par la Société ou dans les deux jours de la fin d'une telle période. À l'assemblée, nous demanderons à nos actionnaires de ratifier cette récente modification (veuillez consulter la rubrique « Modification aux régimes de rémunération à base d'actions » commençant à la page 14 de la présente circulaire pour plus de détails). Le conseil a mis fin à l'émission d'options d'achat d'actions aux administrateurs à compter du 18 janvier 2006, comme mentionné à la rubrique « Rémunération des administrateurs » se trouvant à la page 18 de la présente circulaire.

Le régime d'options nous permet d'octroyer des options d'achat d'actions (les « options ») aux personnes admissibles à un prix par action correspondant au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant l'octroi. En date du 31 octobre 2006, un solde de 995 999 options demeure disponible pour octroi. Notre conseil d'administration ou, le cas échéant, son comité exécutif, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, peut déterminer de temps à autre, à son entière discrétion, les administrateurs, dirigeants et employés à qui sont octroyées des options, la date de l'octroi ou les dates d'octroi, la date à laquelle les options peuvent être dévolues ainsi que la fréquence à laquelle chacun des porteurs peut exercer ses options. Les options octroyées en vertu du régime d'options expirent dix ans après la date de l'octroi ou avant si le porteur des options cesse d'occuper ses fonctions auprès de Transat ou d'une de ses filiales, ou s'il décède.

Malgré ce qui précède, en cas de réussite d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange des actions de Transat au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) L.R.Q. c. v-1.1 visant l'acquisition d'actions ou de titres conférant à l'offrant la propriété directe ou indirecte de 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de Transat (l'« offre ») ou d'une prise de contrôle, toute option octroyée mais qui n'est pas dévolue peut être exercée. De plus, dans une telle éventualité, toute option octroyée, dévolue ou non, peut aussi faire l'objet d'un exercice forcé par notre conseil d'administration. À moins d'une décision à l'effet contraire du conseil d'administration, ces dispositions, dans le cas d'une offre, reçoivent application uniquement dans la mesure où l'offre réussit, de telle sorte que l'exercice de toute option non dévolue ou l'exercice forcé par le conseil est conditionnel à la réussite de l'offre.

Aux fins du régime d'options, une prise de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements engendre une situation qui crée une maîtrise de fait de Transat, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente, ou de quelque autre façon que ce soit. Sous réserve de toute décision à l'effet contraire des autorités réglementaires et sans limiter la généralité de ce qui précède, les événements suivants seront considérés comme un changement de contrôle : i) si une personne, procédant par voie d'offre publique conformément aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de nos titres lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; ii) si une personne procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, peut devenir propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de nos titres lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; iii) si les individus constituant notre conseil d'administration le 19 mars 2003, et tout nouvel administrateur dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste et qui étaient en poste au 19 mars 2003, ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration; iv) si nos actifs représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous nos actifs sont vendus, liquidés ou autrement cédés; v) si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; vi) ou si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; ou vii) tout autre événement décidé de temps à autre par le conseil, sous réserve des approbations requises le cas échéant par les autorités concernées.

Les options d'achat d'actions sont octroyées annuellement en multiple du salaire selon la classe salariale du poste occupé, les multiples applicables aux membres de la haute direction variant de 0,40 à 0,67 fois le salaire de l'intéressé, à l'exclusion du président du conseil et chef de la direction, qui était admissible, en 2006, à recevoir des options représentant 1,0 fois son salaire de base. À compter de notre exercice 2007, ces multiples varieront de 0,58 à 1,33 (ou sera de 1,75 dans le cas du président du conseil et chef de la direction) à la suite de l'examen de notre programme d'intéressement à long terme. Une description des modifications

adoptées au cours de l'exercice 2007 est fournie à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération – Programme d'intéressement à long terme » se trouvant à la page 33 de la présente circulaire.

Octrois d'options au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006

Le tableau qui suit fait état des options octroyées durant le dernier exercice aux membres de la haute direction désignés.

Nom	Nombre de titres visés par des options octroyées	% du total des options octroyées à des employés au cours de l'exercice	Prix de levée ou de base ⁽¹⁾ (\$/titre)	Valeur marchande des titres visés par les options à la date de l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration
Jean-Marc Eustache	30 682	23,6 %	22,66	22,30	03-05-2016
Lina De Cesare	12 915	9,9 %	22,66	22,30	03-05-2016
Philippe Sureau	12 300	9,5 %	22,66	22,30	03-05-2016
Nelson Gentiletti	7 723	5,9 %	22,66	22,30	03-05-2016
François Laurin	6 088	4,7 %	22,66	22,30	03-05-2016

(1) Le prix de levée correspond au cours moyen du marché pour les cinq jours précédant l'octroi, d'où la différence par rapport au cours du marché à la date de l'octroi.

Au 31 octobre 2006, un total de 710 462 options, représentant approximativement 2,1 % du nombre total d'actions avec droit de vote alors en circulation, avaient été octroyées et étaient en circulation. En outre, 995 999 actions avec droit de vote additionnelles étaient réservées et disponibles pour de futurs octrois d'options, pour un total de 1 706 461 actions avec droit de vote, soit environ 5 % du nombre total d'actions avec droit de vote émises et en circulation ou disponibles aux fins du régime d'options. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006, un total de 60 239 options ont été octroyées à des porteurs autres que les membres de la haute direction désignés. De ce nombre, 49 663 options ont été octroyées à un prix de levée de 22,66 \$, 8 576 ont été octroyées à un prix de levée de 24,78 \$ et 2 000 ont été octroyées à un prix de levée de 24,98 \$. 91 630 options ont été annulées et/ou ont expiré au cours du présent exercice et 123 904 options ont été levées. Des renseignements additionnels concernant les options, y compris le prix d'exercice moyen pondéré de toutes les options en circulation au 31 octobre 2006, se trouvent à la note 13 de nos états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006, cette note figurant à la page 53 de notre rapport annuel 2006 que l'on peut consulter sur le site Web SEDAR au www.sedar.com.

Options levées au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006

Le tableau qui suit fait état des options levées durant le dernier exercice par les membres de la haute direction désignés.

Nom	Nombre de titres achetés sur levée d'options	Valeur totale réalisée (\$)	Nombre d'options non levées à la fin de l'exercice		Valeur des options en jeu non levées en fin d'exercice ⁽¹⁾ (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées	Pouvant être levées	Ne pouvant être levées
Jean-Marc Eustache	0	s.o.	148 963	53 350	2 488 425	342 992
Lina De Cesare	0	s.o.	37 133	22 134	591 808	141 168
Philippe Sureau	18 378	380 425	18 350	21 324	157 982	137 282
Nelson Gentiletti	13 861	278 482	11 590	16 052	57 262	97 378
François Laurin	0	s.o.	3 963	7 930	20 717	41 456

(1) La valeur des options en jeu non levées a été calculée en utilisant le cours de clôture des actions à droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2006 (soit 27,30 \$), moins le prix de levée des options en jeu.

Régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres

Notre conseil d'administration a instauré, le 12 février 1989, le régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres (chacun, un « participant ») de la Société et de ses filiales. Ce régime a été modifié les 6 février 1991, 22 mai 1992,

14 mai 1993, 5 décembre 1995, 19 octobre 2004 et 27 avril 2005, ainsi que le 14 décembre 2006 afin d'y intégrer des dispositions de modification détaillées comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigent. À l'assemblée, nous demanderons à nos actionnaires de ratifier cette récente modification (veuillez consulter la rubrique « Modification aux régimes de rémunération à base d'actions » commençant à la page 14 de la présente circulaire pour plus de détails).

Le régime d'achat d'actions a pour but de permettre aux employés de Transat et de ses filiales de souscrire mensuellement, par retenues salariales, à de nouvelles actions à droit de vote émises du trésor de Transat au prix du marché alors en vigueur moins une décote de 10 %. Un participant ne peut vendre, en totalité ou en partie, les actions à droit de vote souscrites en vertu de ce régime avant le 1^{er} juillet qui suit l'année dans laquelle les actions ont été souscrites.

Malgré ce qui précède, un participant peut vendre la totalité des actions à droit de vote assujetties à ce régime avant la date du 1^{er} juillet susmentionnée dans l'éventualité où Transat faisait l'objet d'un changement de contrôle. Aux fins du régime d'achat d'actions, un changement de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements non sollicités par la direction de Transat, à l'exception des événements énumérés aux paragraphes iv) à vii) ci-dessous, engendre une situation qui crée un contrôle de fait de Transat autre que celle existante à la date d'entrée en vigueur du régime d'achat d'actions, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente ou de quelque autre façon que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les événements suivants seront considérés comme une prise de contrôle : i) si une personne, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de Transat lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; ii) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de nos titres lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; iii) si les individus constituant notre conseil d'administration au 1^{er} novembre 2004, et tout nouvel administrateur dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste et qui étaient en poste au 1^{er} novembre 2004, ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration; iv) si nos actifs représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous nos actifs sont vendus, liquidés ou autrement cédés; v) si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; vi) si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; ou vii) tout autre événement décidé de temps à autre par le conseil, sous réserve des approbations requises le cas échéant par les autorités concernées.

Le nombre d'actions pouvant être souscrites par chaque participant aux termes du régime d'achat d'actions ne peut excéder, en tout temps, 5 % du nombre d'actions à droit de vote émises et en circulation de Transat. Un participant ne peut souscrire, pour chaque période d'adhésion, un nombre d'actions à droit de vote variable ou d'actions à droit de vote dont le prix de souscription global excède 10 % de son salaire annuel en vigueur à la date d'adhésion.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006, nous avons émis 38 392 actions à droit de vote aux termes du régime d'achat d'actions et le solde que nous étions autorisés à émettre, au 31 octobre 2006, en vertu dudit régime était de 611 483 actions à droit de vote.

Programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués

Notre conseil d'administration a adopté, le 19 octobre 2004, le programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les cadres, qui a été renommé, en date du 6 septembre 2006, le programme d'incitation à l'actionnariat et à l'accumulation de capital pour les employés non syndiqués de Transat (« Transcapital »). Transcapital a aussi fait l'objet d'une modification le 14 décembre 2006 afin d'y intégrer des dispositions de modification détaillées comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigent. À l'assemblée, nous demanderons à nos actionnaires de ratifier cette récente modification (veuillez consulter la rubrique « Modification aux régimes de rémunération à base d'actions » commençant à la page 14 de la présente circulaire pour plus de détails).

Jusqu'à la fin de l'exercice terminé le 31 octobre 2006, seuls les cadres dont le poste fait partie des classes salariales 7 à 12 de Transat étaient admissibles à participer à Transcapital (chacun, un « participant »).

À chaque période annuelle d'adhésion à compter du 1^{er} novembre 2004 (jusqu'à la période annuelle d'adhésion commençant le 1^{er} novembre 2006), les cadres admissibles avaient le choix d'adhérer à Transcapital au moyen de cotisations mensuelles effectuées par le biais de retenues salariales de 1 %, 2 %, 3 % ou 4 % de leur salaire de base au régime d'achat d'actions, aux fins de souscrire des actions nouvellement émises par Transat à 90 % du prix du marché. Chaque participant se voyait attribuer par Transat un nombre additionnel d'actions achetées sur le marché secondaire dont le prix total d'achat correspondait à 25 %, 33 1/3 % ou 50 %, selon la classe salariale du poste occupé, de la cotisation mensuelle du participant. Le participant pouvait cotiser au-delà de 4 % et jusqu'à 10 % de son salaire, mais sans jouir d'une attribution d'actions supplémentaires par Transat quant à la cotisation excédant 4 % du salaire.

Notre conseil d'administration a approuvé des modifications à Transcapital le 6 septembre 2006. En vertu de ces modifications, les cadres admissibles ont maintenant le choix, à chaque période annuelle d'adhésion à compter du 1^{er} novembre 2006, d'adhérer à Transcapital au moyen de cotisations mensuelles effectuées par le biais de retenues salariales de 1 %, 2 %, 3 %, 4 % ou 5 % de leur salaire de base au régime d'achat d'actions, aux fins de souscrire des actions nouvellement émises par Transat à 90 % du prix du marché. Chaque participant dont le poste fait partie des classes salariales 7 à 12 se voit attribuer par Transat un nombre additionnel d'actions achetées sur le marché secondaire dont le prix total d'achat correspond à un montant variant entre 25 % et 60 %, selon la classe salariale du poste occupé, de la cotisation mensuelle du participant. Le participant peut cotiser au-delà de 5 % et jusqu'à 10 % de son salaire, mais sans jouir d'une attribution d'actions supplémentaires par Transat quant à la cotisation excédant 5 % du salaire.

À compter du 1^{er} novembre 2006, Transcapital est également devenu accessible aux employés non syndiqués dont le poste fait partie des classes salariales 13 à 19. À chaque période annuelle d'adhésion à compter du 1^{er} novembre 2006, les employés non syndiqués admissibles ont le choix d'adhérer à Transcapital au moyen de cotisations mensuelles effectuées par le biais de retenues salariales de 1 %, 2 % ou 3 % de leur salaire de base au régime d'achat d'actions, aux fins de souscrire des actions nouvellement émises par Transat à 90 % du prix du marché. Chaque participant dont le poste fait partie des classes salariales 13 à 19 se voit attribuer par Transat un nombre additionnel d'actions achetées sur le marché secondaire dont le prix total d'achat correspond à 20 % de la cotisation mensuelle du participant. Le participant peut cotiser au-delà de 3 % et jusqu'à 10 % de son salaire, mais sans jouir d'une attribution d'actions supplémentaires par Transat quant à la cotisation excédant 3 % du salaire.

Les modifications décrites ci-dessus ont été approuvées par la Bourse de Toronto, mais ne nécessitaient pas l'approbation des actionnaires.

Toutes les autres dispositions de Transcapital sont demeurées inchangées. Les actions souscrites par le participant ne peuvent être vendues avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. Par ailleurs, les actions attribuées par Transat au cours d'une année donnée ne sont dévolues au participant qu'à raison d'un tiers le 10 janvier de l'année suivante, d'un tiers le 1^{er} juillet de l'année suivante et d'un tiers le 1^{er} juillet de la deuxième année suivante.

Malgré ce qui précède, un participant peut vendre, moyennant un préavis écrit à Transat, la totalité des actions à droit de vote assujetties à ce régime avant la date du 1^{er} juillet susmentionnée dans l'éventualité où Transat faisait l'objet d'un changement de contrôle. Aux fins de Transcapital, la notion de changement de contrôle est similaire à celle prévue au régime d'achat d'actions.

Transcapital est rattaché directement au régime d'achat d'actions quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne ou aux initiés de Transat.

Programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction

Le 29 juin 1999, notre conseil d'administration a adopté le programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour la haute direction, qui était en vigueur pour une durée initiale de cinq ans. Le 19 octobre 2004, notre conseil d'administration a modifié ce programme quant à l'admissibilité et à la fréquence de souscription. De plus, le 14 janvier 2005, notre conseil d'administration a prolongé la durée initiale de ce programme pour une durée additionnelle de cinq ans. Le programme d'incitation à l'actionnariat permanent a aussi fait l'objet d'une modification le 14 décembre 2006 afin d'y intégrer des dispositions de modification détaillées comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigent. À l'assemblée, nous demanderons à nos actionnaires de ratifier ces récentes modifications (veuillez consulter la rubrique « Modification aux régimes de rémunération à base d'actions » commençant à la page 14 de la présente circulaire pour plus de détails).

Durant la période additionnelle de cinq ans susmentionnée, notre conseil d'administration ou le comité des ressources humaines et de la rémunération peut déterminer, de temps à autre et à son entière discrétion, les membres de la haute direction (classes salariales 1 à 6 de Transat) qui sont admissibles au programme d'incitation à l'actionnariat permanent. Ainsi, à la condition que le membre de la haute direction admissible participe au régime d'achat d'actions dont le coût d'achat global est égal à 5 % ou 10 % du salaire, selon le poste occupé, Transat lui attribuera un nombre d'actions à droit de vote dont le prix de souscription total est égal au pourcentage susmentionné du salaire cotisé. Ces actions attribuées sont achetées sur le marché secondaire. Un tiers des actions à droit de vote ainsi attribuées par Transat sont dévolues au membre de la haute direction admissible le 10 janvier, le deuxième 10 janvier et le troisième 10 janvier suivant l'année de leur attribution, sous réserve de la rétention par ledit membre, à chacune desdites dates, de la totalité des actions à droit de vote souscrites en vertu de notre régime d'achat d'actions. Si le membre de la haute direction admissible cesse d'occuper ses fonctions, prend sa retraite, décède ou est frappé d'une incapacité permanente, ledit membre de la haute direction ou son ayant droit, le cas échéant, devient propriétaire des actions à droit de vote attribuées qui lui sont dévolues à la date de cessation d'emploi ou de décès. Les actions à droit de vote attribuées par Transat ne confèrent aucun droit au membre de la haute direction admissible avant leur dévolution.

Malgré ce qui précède, advenant un changement de contrôle de Transat, tout membre de la haute direction admissible acquiert, par le fait même et de façon anticipée, le droit aux actions attribuées qui ne lui sont pas encore dévolues à la date du changement de contrôle, à la condition qu'il détienne toujours à cette même date le nombre d'actions souscrites en vertu du régime d'achat d'actions correspondant à chaque attribution. Aux fins du programme d'incitation à l'actionnariat permanent, la notion de changement de contrôle est similaire à celle prévue au régime d'achat d'actions.

Ce programme est rattaché directement au régime d'achat d'actions quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne ou aux initiés de Transat.

À la suite de l'examen récent de notre programme d'intéressement à long terme (une description des modifications instaurées au cours de notre exercice 2007 est fournie à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération – Programme d'intéressement à long terme » se trouvant à la page 33 de la présente circulaire), aucun autre paiement au comptant tenant lieu d'une attribution d'actions aux termes de ce programme ne sera versé aux membres de la haute direction désignés.

Actions à droit de vote attribuées au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006

Le tableau qui suit fait état des actions à droit de vote attribuées durant le dernier exercice aux membres de la haute direction désignés.

Nom	Nombre de titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾	Période de rendement ou autre période à courir jusqu'à l'échéance ⁽²⁾
Jean-Marc Eustache	0 ⁽³⁾	0
Lina De Cesare	0 ⁽³⁾	0
Philippe Sureau	0 ⁽³⁾	0
Nelson Gentiletti	1 461	10-01-2009
François Laurin	893	10-01-2009

(1) Actions à droit de vote attribuées mensuellement du 1^{er} novembre 2005 au 31 octobre 2006.

(2) Date d'échéance à laquelle la totalité des actions attribuées seront dévolues, sous réserve de la rétention par chaque membre de la haute direction désigné de la totalité des actions à droit de vote souscrites en vertu du régime d'achat d'actions.

(3) Non admissible (voir la note 5 du tableau récapitulatif de la rémunération se trouvant à la page 21 de la présente circulaire).

Régime d'unités d'actions différées

Le 18 mai 2004, notre conseil d'administration a adopté un régime d'unités d'actions différées pour les membres de la haute direction (le « régime UAD ») visant à renforcer la convergence des intérêts des membres de notre haute direction avec ceux de nos actionnaires par la détention d'unités ayant la même valeur que celles des actions avec droit de vote de Transat ainsi qu'à augmenter l'intérêt des membres de la haute direction à faire croître le prix de ces actions. Ce régime a été modifié le 8 juin 2005 et est renouvelable annuellement à sa date d'anniversaire.

Aux termes du régime UAD, chaque membre de la haute direction peut se voir attribuer chaque année un nombre d'UAD. Le nombre d'UAD attribué est obtenu en divisant 3 % ou 6 % du salaire de base du membre de la haute direction visé (ou 10 % dans le cas du président du conseil et chef de la direction), selon le poste occupé, par le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution.

La valeur d'une UAD correspond à celle d'une action avec droit de vote de Transat. Les UAD permettent d'accumuler des équivalents de dividendes convertis en unités additionnelles dont les montants correspondent aux dividendes payés sur les actions avec droit de vote de Transat divisés par le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote pour les cinq jours de bourse précédant la date de paiement. Les UAD attribués sont dévolus immédiatement, mais les participants ne peuvent exiger leur rachat qu'au moment de la cessation de leur emploi, quel qu'en soit la cause. Les participants ont le droit, à la cessation de leur emploi, de recevoir de Transat un paiement au comptant correspondant au nombre d'UAD détenues multiplié par le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat pour les cinq jours de bourse précédant la date de rachat.

À la suite de l'examen récent de notre programme d'intéressement à long terme (une description des modifications instaurées au cours de notre exercice 2007 est fournie à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération – Programme d'intéressement à long terme » se trouvant à la page 33 de la présente circulaire), aucune UAD additionnelle ne sera attribuée aux membres de la haute direction.

Régime d'unités d'actions de négociation restreinte

Notre conseil d'administration a adopté, le 14 décembre 2006, un régime d'unités d'actions de négociation restreinte fondé sur la performance (le régime « UANR ») pour nos membres de la haute direction et nos cadres supérieurs (classes salariales 1 à 11) (chacun, un « participant »), qui assure qu'une partie de la rémunération à long terme est liée à la valeur créée pour les actionnaires. À la suite de l'instauration du régime UANR, la Société a mis fin aux attributions d'UAD aux membres de la haute direction ainsi qu'aux paiements au comptant tenant lieu d'attribution d'actions aux trois principaux membres de la direction désignés aux termes du régime d'incitation à l'actionariat permanent.

Le nombre d'unités d'actions de négociation restreinte (« UANR ») attribuées à chaque participant correspond à un pourcentage du salaire de base du participant qui est divisé par le cours moyen pondéré de nos actions avec droit de vote à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant l'attribution. La taille des attributions varie entre 10 % et 27% du salaire de base du membre de la direction visé (et est de 30 % dans le cas du président du conseil et chef de la direction uniquement), suivant le poste occupé.

Les UANR fondées sur la performance sont dévolues à chaque participant à la fin d'un cycle de trois ans selon le rendement moyen des capitaux propres sur trois ans (« RCP moyen sur trois ans ») qui a été atteint pour le cycle, à savoir :

- i) Toutes les UANR attribuées sont dévolues dès l'atteinte du RCP moyen sur trois ans prévu;
- ii) Aucune UANR n'est dévolue si le rendement est inférieur au RCP moyen sur trois ans minimal;
- iii) La dévolution est répartie proportionnellement de façon linéaire entre des jalons définis.

Pour chaque UANR dévolue, le participant a le droit de recevoir de Transat un paiement au comptant qui correspond au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de dévolution. Le régime UANR contient des dispositions relatives au changement de contrôle qui prévoit la dévolution accélérée des UANR dans certaines circonstances.

Ententes relatives à la retraite

Nous avons conclu une entente de retraite type avec certains de nos membres de la haute direction (chacun, un « participant ») relativement à un programme d'avantages à la retraite à prestations déterminées (le « programme d'avantages à la retraite »), afin de procurer au participant un revenu de retraite mensuel sa vie durant. Les ententes de retraite type décrites ci-dessous ont été présentées au conseil et adoptées le 1^{er} mai 1999 en vue d'être mises en œuvre progressivement au fil d'un certain nombre d'années, jusqu'en novembre 2004.

Aux termes du programme d'avantages à la retraite, le participant est admissible, à compter de 65 ans et sa vie durant, à une allocation de retraite mensuelle. Le montant de cette allocation représente un douzième de 1,5 % pour un participant comptant moins de 10 années de service admissibles, un douzième de 1,75 % pour un participant comptant plus de 10 années mais moins de 20 années de service admissibles, et un douzième de 2,0 % pour un participant comptant plus de 20 années de service admissibles, multiplié par le nombre d'années de service admissibles (voir la note 2 du tableau ci-dessous) et par les gains moyens admissibles (voir la note 1 du tableau ci-dessous). De ce montant, on doit soustraire une somme égale à un douzième de la prestation annuelle de retraite payable dès l'âge de 65 ans, laquelle correspond à la valeur actuarielle de la somme accumulée par le participant à la date de sa retraite dans le régime de pension des employés non syndiqués de Transat (le « régime de pension »), lequel est formé d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif et d'un régime de participation différée aux bénéfices, et à une somme égale à un douzième de la prestation annuelle maximale de retraite payable dès l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec, telle qu'elle est déterminée à la date de retraite du participant, multipliée par le nombre d'années de service admissibles et divisée par 35. Les gains admissibles comprennent le salaire de base et la prime cible. Les gains admissibles annualisés, les années de service admissibles et les allocations de retraite annuelles estimatives payables à l'âge de 65 ans à chacun des membres de la haute direction au 31 octobre 2006 sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau des avantages à la retraite

Nom	Gains admissibles ⁽¹⁾ pour l'exercice 2006(\$)	Années validées ⁽²⁾ (années de service admissibles au 31 octobre 2006)	Allocation de retraite annuelle estimative, constituée au 31 octobre 2006 et payable ⁽³⁾ à l'âge de 65 ans(\$)
Jean-Marc Eustache	902 625	27,771	493 294
Lina De Cesare	494 898	25,655	246 503
Philippe Sureau	488 528	27,771	263 297
Nelson Gentiletti	388 613	4,181	23 161
François Laurin	347 626	1,437	7 077

- (1) Les gains admissibles moyens correspondent à la moyenne des cinq années de service admissibles du participant au cours desquelles la somme de son salaire de base et de la prime cible en vertu du régime d'intéressement à court terme de Transat est la plus élevée.
- (2) Le nombre d'années de service admissibles correspond à la somme du nombre d'années et de fraction d'années de service du participant pour Transat.
- (3) Prestations totales payables en vertu de l'entente de retraite type sans tenir compte des déductions des prestations payables en vertu du régime de pension et de celles payables en vertu du Régime des rentes du Québec.

Le tableau ci-après indique les allocations de retraite annuelles estimatives⁽¹⁾ payables à la retraite à l'âge de 65 ans, aux membres de la haute direction désignés, pour un certain montant spécifique de gains moyens admissibles et d'années de service admissibles en vertu de l'entente de retraite type.

Gains moyens admissibles	Années de service admissibles				
	15	20	25	30	35
400 000 \$	105 000 \$	160 000 \$	200 000 \$	240 000 \$	280 000 \$
500 000 \$	131 250 \$	200 000 \$	250 000 \$	300 000 \$	350 000 \$
600 000 \$	157 500 \$	240 000 \$	300 000 \$	360 000 \$	420 000 \$
700 000 \$	183 750 \$	280 000 \$	350 000 \$	420 000 \$	490 000 \$
800 000 \$	210 000 \$	320 000 \$	400 000 \$	480 000 \$	560 000 \$
900 000 \$	236 250 \$	360 000 \$	450 000 \$	540 000 \$	630 000 \$
1 000 000 \$	262 500 \$	400 000 \$	500 000 \$	600 000 \$	700 000 \$
1 100 000 \$	288 750 \$	440 000 \$	550 000 \$	660 000 \$	770 000 \$

(1) L'entente de retraite type prévoit que les allocations de retraite annuelles estimatives indiquées dans ce tableau doivent être réduites des éléments suivants : i) une somme égale à la prestation annuelle de retraite payable dès l'âge de 65 ans qui est de valeur actuarielle équivalente à la somme accumulée par le participant dans le régime de pension à la date de sa retraite; et ii) une somme égale à la prestation annuelle maximale de retraite payable dès l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec multipliée par le nombre d'années de service admissibles du participant et divisée par 35.

Le programme d'avantages à la retraite comporte également les conditions et modalités suivantes :

- i) À moins d'avis écrit préalable du participant à Transat, l'allocation de retraite est payable mensuellement la vie durant du participant, commençant le premier jour du mois coïncidant avec sa date de retraite ou suivant immédiatement sa date de retraite et se terminant le premier jour du mois suivant la date de son décès. En cas de décès du participant dans les 120 premiers mois suivant la date de sa retraite, le versement mensuel continuera d'être fait au bénéficiaire du participant jusqu'à ce que 120 versements mensuels aient été effectués. Si le participant nous en avise avant la date de sa retraite, les versements mensuels peuvent être versés selon toute autre forme de versement mensuel équivalente normalement offerte lors d'une retraite et acceptable à Transat
- ii) Le participant peut se prévaloir d'une retraite anticipée entre l'âge de 55 et 65 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 55 et de 60 ans, l'allocation déterminée à la date de retraite est réduite de 5/12 % pour chaque mois complet où la retraite précède l'âge de 60 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 60 et 65 ans, aucune réduction ne s'applique à l'allocation de retraite. En outre, aucune réduction ne s'applique à l'allocation de retraite d'un participant qui compte plus de 20 années de service admissibles reconnues, si celui-ci prend une retraite anticipée à une date à laquelle la somme de son âge et du nombre d'années de service admissibles qu'il a cumulées est égale à 85 (à condition que le participant soit âgé d'au moins 55 ans).
- iii) Le versement de l'allocation de retraite au participant est conditionnel à sa participation continue et non interrompue au régime de pension jusqu'à la date de sa retraite, à la hauteur de la cotisation prescrite requise aux termes de ce régime.
- iv) La cessation d'emploi du participant avant la date de sa retraite se traduira par l'émission par Transat d'un certificat ou d'une promesse de paiement à l'âge de 65 ans de l'allocation de retraite constituée à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans le cas d'un renvoi pour cause ou si le participant cesse de participer au régime de pension, ce qui entraîne l'annulation automatique du droit du participant à toute allocation de retraite en vertu de l'entente de retraite type.

Toutes les obligations découlant des allocations de retraite payables sont garanties aux termes d'une lettre de crédit irrévocable détenue par un tiers fiduciaire, laquelle peut être levée en cas i) de défaut de paiement par Transat en vertu du programme d'avantages à la retraite, ii) de changement de contrôle (cette expression ayant la même signification qu'aux termes du régime d'achat d'actions), iii) d'insolvabilité ou de faillite, ou iv) de non-renouvellement de la lettre de crédit par Transat.

Renseignements complémentaires au sujet des ententes de retraite

Les avantages à la retraite font partie intégrante de la rémunération globale de nos membres de la haute direction. Lorsque le comité des ressources humaines et de la rémunération établit la valeur des avantages à la retraite offerts aux membres de la haute direction, il tient compte du coût des services rendus, de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées ainsi que de l'allocation annuelle à laquelle le membre de la haute direction aurait droit à sa retraite. Le tableau ci-après illustre, pour les membres de la haute direction désignés, les variations de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées entre le 31 octobre 2005 et le 31 octobre 2006, y compris le coût annuel des services rendus pour l'exercice 2006. Ces montants ont été établis suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice qui est présentée dans les états financiers de Transat pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Nom	Obligation au titre des prestations de retraite constituées au 31 octobre 2005 ⁽¹⁾ (\$)	Coût des services rendus en 2006 ⁽¹⁾ (\$)	Autres variations de l'obligation en 2006 ⁽²⁾ (\$)	Obligation au titre des prestations de retraite constituées au 31 octobre 2006 ⁽¹⁾ (\$)
Jean-Marc Eustache	5 159 000	198 000	446 000	5 803 000
Lina De Cesare	3 064 000	128 000	298 000	3 490 000
Philippe Sureau	2 794 000	107 000	247 000	3 148 000
Nelson Gentiletti	116 000	37 000	20 000	173 000
François Laurin	13 000	31 000	3 000	47 000

(1) L'obligation au titre des prestations de retraite constituées représente la valeur des prestations de retraite prévisionnelles acquises pour les années de service jusqu'au 31 octobre 2005 ou jusqu'au 31 octobre 2006 comme indiqué ci-dessus. Le coût des services rendus représente la valeur des prestations de retraite prévisionnelles qui ont été acquises au cours de l'exercice 2006. Ces montants estimatifs ont été établis par des actuaires spécialisés en régimes de retraite suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées présentée dans les états financiers de Transat pour les exercices terminés le 31 octobre 2005 et le 31 octobre 2006 respectivement, conformément aux principes comptables généralement reconnus. L'évaluation ne tient pas compte des éventuelles différences de traitement fiscal.

(2) Les autres variations de l'obligation en 2006 comprennent l'incidence de toute différence entre la rémunération réelle et présumée, les promotions, les modifications au régime, les montants attribuables aux intérêts à courir sur l'obligation au début de l'exercice, les changements d'hypothèses actuarielles et les autres écarts entre résultats et prévisions.

Ententes relatives à l'emploi et au changement de contrôle

Nous avons conclu une entente type avec chacun des membres de la haute direction désignés afin de définir les modalités de cessation d'emploi desdits individus advenant un changement de contrôle de Transat, tel que cette expression est définie à l'entente. Ces ententes types ont été conclues afin d'assurer que ces membres de la haute direction continuent de veiller adéquatement aux meilleurs intérêts à long terme de Transat.

Aux fins de ces ententes, une prise de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'évènements non sollicités par la direction de Transat, à l'exception des événements énumérés au paragraphe iv) ci-dessous, engendre un changement de contrôle de Transat. Un « changement de contrôle » signifie une situation qui crée une maîtrise de fait de Transat autre que celle existante à la date de l'entente, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente ou de quelque autre façon que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, une prise de contrôle sera considérée comme étant survenue : i) si une personne, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la LVMQ, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de Transat lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; ii) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de nos titres lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire nos administrateurs; iii) si les individus constituant notre conseil d'administration au moment de l'entrée en vigueur de l'entente, et tout nouvel administrateur dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste et qui étaient en poste au moment de l'entrée en vigueur de l'entente, ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par nos actionnaires a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration; iv) si nos actifs représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous nos actifs sont vendus, liquidés ou autrement cédés, si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés, ou si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés.

Ainsi, durant une période de deux ans suivant une prise de contrôle de Transat, l'entente type prévoit que si l'acquéreur met fin à l'emploi du membre de la haute direction désigné (autrement que pour cause ou à la suite de son invalidité ou de son décès) ou si le membre de la haute direction désigné met fin à son emploi pour une « raison suffisante » (telle que définie à l'entente), le membre

de la haute direction désigné aura droit au paiement d'une indemnité à la suite de sa cessation d'emploi. L'indemnité est principalement composée des éléments suivants, selon le poste occupé par le membre de la haute direction désigné :

- i) un montant forfaitaire égal au salaire de base du membre de la haute direction désigné pour une période de 18 ou 24 mois, plus un ou deux mois par année complète de service, jusqu'à une période maximale de 24, 30 ou 36 mois; et
- ii) un montant forfaitaire égal à la prime cible applicable à son poste pour la période déterminée conformément au paragraphe i) ci-dessus.

Le membre de la haute direction désigné ne peut tirer un quelconque avantage de l'entente à moins qu'il n'y ait prise de contrôle de Transat et qu'une cessation d'emploi telle que décrite à l'entente type ne survienne avant son échéance. L'entente type prévoit également des engagements de non-sollicitation et de non-concurrence à la suite de la cessation d'emploi. Ainsi, le membre de la haute direction désigné s'engage à ne pas solliciter notre clientèle ou notre personnel pour une durée équivalente à la durée maximale de l'indemnité monétaire (24, 30 ou 36 mois) et à ne pas concurrencer les activités de Transat dans certaines juridictions.

Nous avons aussi conclu une entente type avec chacun des membres de la haute direction désignés afin de définir les modalités d'emploi desdits individus, plus particulièrement dans le cadre de la cessation d'emploi dans des circonstances autres que celles prévues advenant une prise de contrôle « hostile ou non sollicitée » de Transat. Les ententes types ont été conclues en contrepartie d'engagements de la part des membres de la haute direction de ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise et de ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, tel que décrit ci-après. L'entente type prévoit que si nous mettons fin à l'emploi du membre de la haute direction (autrement que pour cause ou à la suite de son invalidité ou de son décès) ou si le membre de la haute direction met fin à son emploi pour une « raison suffisante » (telle que définie à l'entente), le membre de la haute direction aura droit au paiement d'une indemnité à la suite de sa cessation d'emploi. L'indemnité est principalement composée des éléments suivants, selon le poste occupé par le membre de la haute direction :

- i) un montant forfaitaire égal au salaire de base du membre de la haute direction pour une période de 12 ou 18 mois, plus un ou deux mois par année complète de service, jusqu'à une période maximale de 18, 24 ou 30 mois; et
- ii) un montant forfaitaire égal au boni cible applicable à son poste pour la période déterminée conformément au paragraphe i) ci-dessus.

Le membre de la haute direction s'engage à ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise pour une durée équivalente à la durée maximale de l'indemnité monétaire (18, 24 ou 30 mois) et à ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, c'est-à-dire exploiter ou participer à une entreprise œuvrant dans les mêmes secteurs d'activités, dans toute juridiction où Transat ou l'une de ses filiales a un établissement, pour une durée équivalente à la durée minimale de l'indemnité monétaire (12 ou 18 mois).

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Composition du comité

Le comité des ressources humaines et de la rémunération de notre conseil d'administration (ci-après désigné dans la présente rubrique le « comité ») est chargé d'établir les politiques en matière de rémunération de la haute direction et en matière de développement et de formation de la relève. Il en contrôle également, de façon continue, la mise en application. Le comité fait des recommandations relativement à la rémunération des membres de la haute direction, qui doivent être approuvées par notre conseil d'administration. Le comité examine aussi les objectifs de rendement annuels du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et procède à l'évaluation du chef de la direction. Le comité discute en outre avec le chef de la direction de l'évaluation des autres membres de la haute direction par ce dernier. L'évaluation annuelle écrite du chef de la direction est menée par le comité, est soumise au conseil d'administration et est discutée à huis clos.

Le comité est actuellement composé de MM. Jean Guertin (président du comité), H. Clifford Hatch Jr., John D. Thompson et Dennis Wood. Aucun des membres de ce comité n'est présentement employé par Transat ou une de ses filiales ou n'est un ancien dirigeant ou employé de Transat ou d'une de ses filiales. Aucun des membres de la haute direction de Transat n'est membre du conseil d'administration des sociétés qui emploient MM. Jean Guertin, H. Clifford Hatch Jr., John D. Thompson et Dennis Wood. Il est à noter que M. Jean-Marc Eustache participe aux réunions du comité sur invitation de celui-ci.

Politique de rémunération de la haute direction

Notre politique de rémunération de la haute direction vise à aligner la rémunération globale des membres de notre haute direction avec nos valeurs, nos objectifs et notre stratégie commerciale, et à en définir le quantum en fonction de notre rendement financier et de l'accroissement de la valeur du placement de nos actionnaires. Il est à noter qu'en ce qui concerne les filiales de Transat en France, la politique de rémunération s'appuie sur des principes similaires, mais ajustés aux spécificités du marché français. Plus précisément, les objectifs de la politique s'établissent comme suit :

- i) Attirer et retenir à notre service des membres de la haute direction compétents afin d'assurer notre succès à long terme ainsi que celui de nos filiales;
- ii) Motiver les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs cibles de rendement que nous avons fixés;
- iii) Procurer aux membres de la haute direction une rémunération globale se situant au premier quartile de notre marché de référence lorsque les objectifs de rendement et d'accroissement de la valeur du placement des actionnaires sont entièrement atteints.

Notre politique consiste à offrir une rémunération globale (telle qu'elle est définie ci-dessous) aux membres de la haute direction établie à partir d'une comparaison avec un marché de référence composé de sociétés ouvertes canadiennes choisies en fonction de critères tels que la nature et la complexité de leur exploitation, leurs secteurs d'activités et le rayon de leurs activités d'exploitation (pancanadiennes et internationales). Notre marché de référence est actuellement composé de plus d'une trentaine de sociétés œuvrant dans des secteurs présentant des similarités avec ceux de Transat et dont l'ensemble affichait, pour leur dernier exercice, des revenus moyens semblables à ceux de Transat. Le comité révisé annuellement la composition de notre marché de référence, voit à la mise à jour des données de rémunération globale tirées de ce marché et revoit au besoin notre positionnement au sein de ce marché afin de s'assurer que celui-ci demeure approprié.

Au cours de l'exercice 2006, le comité a retenu les services de PCI-Perrault Conseil, une firme reconnue de consultants externes et indépendants, afin que celle-ci lui fournisse des avis et des conseils en matière de rémunération des membres de la haute direction. PCI-Perrault Conseil a notamment procédé à un examen complet de la rémunération des membres de la haute direction et des cadres supérieurs en regard des pratiques de notre marché de référence et a proposé différentes options à des fins d'examen par le conseil. Les honoraires totaux payés à PCI-Perrault Conseil du 1^{er} août au 31 octobre 2006 s'élevèrent à 74 084 \$. PCI Perrault Conseil ne nous a rendu aucun autre type de services au cours de l'exercice 2006. Du 1^{er} novembre 2005 au 31 juillet 2006, 93 442 \$ ont été versés à la firme de services-conseils dont le comité avait retenu les services précédemment.

La rémunération globale des membres de notre haute direction est composée des éléments suivants :

- i) un salaire de base;
- ii) un programme d'intéressement à court terme sous la forme d'une prime annuelle;
- iii) un programme d'intéressement à long terme comportant trois volets, soit le régime d'options, le programme d'incitation à l'actionnariat permanent et le régime UAD¹;
- iv) un programme de gratifications; et
- v) un programme d'avantages sociaux pour les employés, comprenant un régime d'assurance collective et des ententes de retraite pour les membres de la haute direction.

Les éléments clés de la rémunération globale des membres de la haute direction ont été élaborés conformément aux principes qui suivent.

¹ À compter du 1^{er} novembre 2006, les attributions d'UAD à tous les membres de la haute direction ont cessé et les paiements au comptant tenant lieu d'une attribution d'actions en vertu du programme d'incitation à l'actionnariat permanent versés aux trois principaux membres de la direction désignés ont été interrompus tandis que les attributions d'UANR fondées sur la performance ont été instaurées. Une description du régime UANR est fournie à la page 27 de la présente circulaire.

Salaire de base

Nos postes de haute direction et ceux de nos filiales sont comparés à d'autres postes de haute direction similaires au sein des sociétés composant notre marché de référence et les données salariales recueillies sont ensuite analysées afin d'établir les salaires médians² du marché. Des échelles salariales avec minimum et maximum sont ensuite développées autour de ces médianes du marché afin de pouvoir prendre en compte la performance et l'expérience en poste. Les salaires payés pour chaque poste de haute direction visent un positionnement ancré à la médiane du marché de référence.

À des fins d'équité interne, nos postes de haute direction sont d'abord évalués puis classifiés en six classes salariales différentes (de un à six) selon les responsabilités, les qualifications requises et les autres conditions particulières à chaque poste; à chacune de ces classes correspond une des échelles salariales susmentionnées.

Programme d'intéressement à court terme

La prime annuelle des membres de la haute direction repose sur notre rendement par rapport à une mesure de performance financière consolidée applicable à Transat, aux objectifs financiers applicables à chacune de nos filiales et au rendement individuel. La prime annuelle pour chaque poste de haute direction vise un positionnement cible, ancré au premier quartile du marché de référence, avec un potentiel d'atteindre le sommet de ce premier quartile. La prime cible et la prime maximale varient en fonction de la classe du poste considéré et peuvent atteindre, respectivement, 25 % à 40 % et 62,5 % à 100 % du salaire de base dans le cas des membres de la haute direction (et 50 % à 125 % du salaire de base dans le cas du président du conseil et chef de la direction). La prime à payer en vertu du programme d'intéressement à court terme vise à récompenser l'atteinte du bénéfice par action (le « BPA ») ou le bénéfice avant impôt (le « BAI ») prévu de Transat, selon le poste occupé et le rendement individuel fourni par chaque titulaire de poste.

Les principes de rémunération décrits ci-dessus ont pour objectif d'assurer une rémunération en espèces (salaire de base et prime annuelle) se situant au premier quartile du marché de référence lorsque les résultats atteignent les objectifs cibles, avec un potentiel de dépassement supérieur au marché de référence lorsque les résultats dépassent les objectifs cibles jusqu'à atteindre les objectifs maximums.

Programme d'intéressement à long terme

Le programme d'intéressement à long terme comporte trois volets, soit :

- i) le régime d'options d'achat d'actions : le régime d'options a pour objectif de lier une partie de la rémunération de nos membres de la haute direction à la valeur créée pour nos actionnaires. Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, le président du conseil et chef de la direction recommande au comité les autres membres de la haute direction pouvant bénéficier d'un octroi d'options d'achat d'actions ainsi que le nombre total d'options pouvant être octroyées. Un sommaire des conditions et modalités de ce régime est fourni à la rubrique « régime d'options d'achat d'actions » se trouvant à la page 22 de la présente circulaire.
- ii) le programme d'incitation à l'actionnariat permanent : le programme d'incitation à l'actionnariat permanent vise à favoriser l'acquisition et la détention d'un bloc significatif d'actions à droit de vote de Transat par les membres de la haute direction admissibles afin de stimuler l'intérêt de ceux-ci à accroître la valeur du placement des actionnaires et de favoriser la rétention de ces membres. Sous réserve de participer au régime d'achat d'actions offert à tous nos employés, en souscrivant annuellement à un nombre d'actions à droit de vote dont le prix de souscription global est égal au pourcentage du salaire pouvant être cotisé, soit 5 % ou 10 % du salaire selon le poste occupé, chaque membre de la haute direction admissible se verra attribuer annuellement un nombre d'actions à droit de vote dont le prix d'achat global est égal au pourcentage susmentionné du salaire cotisé. Les actions à droit de vote que nous attribuons ainsi sont dévolues graduellement au membre de la haute direction admissible, sous réserve de la rétention par celui-ci, durant la période de dévolution, de la totalité des actions à droit de vote souscrites en vertu de notre régime d'achat d'actions. Un sommaire des conditions et modalités de ce régime est fourni à la rubrique « programme d'incitation à l'actionnariat permanent » se trouvant à la page 25 de la présente circulaire.

² « Salaire médian » signifie un salaire se situant au 50^e percentile du marché de référence.

- iii) le régime d'unités d'actions différées : ce régime a pour but de renforcer la convergence des intérêts des membres de notre haute direction avec ceux de nos actionnaires par la détention d'unités ayant la même valeur que les actions avec droit de vote de Transat ainsi que d'augmenter l'intérêt des membres de la haute direction à faire croître le prix de ces actions. Aux termes du régime UAD, chaque membre de la haute direction se voit attribuer chaque année un nombre d'UAD. Les UAD attribuées sont conservées par le membre de la haute direction jusqu'à la date de son départ, de son décès ou de sa retraite, selon le premier de ces événements à se produire, date à laquelle la totalité de ses UAD créditées est rachetée au comptant par Transat à un prix par UAD qui correspond au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat pour les cinq jours de bourse précédant la date de rachat. Un sommaire des conditions et modalités de ce régime est fourni à la rubrique « régime d'unités d'actions différées » se trouvant à la page 26 de la présente circulaire.

Les lignes directrices régissant la détention d'actions ou d'UAD de Transat par ses membres de la haute direction exigent que ceux-ci détiennent après cinq ans en poste l'équivalent de 1,5, 1,0 ou 0,5 fois leur salaire de base, selon le poste occupé, sauf quant au président du conseil et chef de la direction, pour lequel le multiple est fixé à 2,0 fois le salaire de base.

Le programme d'intéressement à long terme a pour objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui contribue à positionner la rémunération globale (salaire de base, prime annuelle, options, actionnariat et UAD en ce qui concerne l'exercice 2006) au premier quartile de notre marché de référence lorsque tous les résultats atteignent les objectifs cibles, avec un potentiel de dépassement supérieur au marché de référence lorsque tous les résultats atteignent les objectifs maximums.

Après avoir analysé notre positionnement sur le marché, le comité a recommandé au conseil, le 5 décembre 2006, des modifications aux volets de notre programme d'intéressement à long terme en vue i) d'augmenter les possibilités d'intéressement à long terme dans le but de ramener la rémunération globale plus près de notre positionnement cible au sein de notre marché de référence, ii) d'étendre l'admissibilité aux mesures d'intéressement à long terme pour attirer et conserver les cadres supérieurs qui sont essentiels à notre plan de relève et iii) de renforcer le lien entre la rémunération globale et la valeur créée pour les actionnaires. Le conseil d'administration a approuvé ces modifications le 14 décembre 2006.

Par conséquent, à compter de l'exercice 2007 :

- i) La valeur des mesures d'intéressement à long terme sera augmentée pour les membres de la haute direction (classes salariales 1 à 6) et des attributions d'UANR et/ou d'options additionnelles seront instaurées à titre de mesures d'intéressement à long terme pour les cadres supérieurs (classes salariales 7 à 11).
- ii) Le régime UANR sera mis en place afin de renforcer la convergence des intérêts des participants avec ceux des actionnaires. Les attributions en vertu du programme seront étendues à tous les membres de la haute direction et cadres supérieurs (classes salariales 1 à 11). Aux termes du régime UANR, les participants se verront attribuer un certain nombre d'UANR chaque année, qui seront dévolues à la fin d'un cycle de trois ans, suivant l'atteinte de certains objectifs de performance établis d'avance. Veuillez consulter le résumé des modalités de ce régime à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Régime d'unités d'actions de négociation restreinte » se trouvant à la page 27 de la présente circulaire.
- iii) À la suite de l'instauration du régime UANR, les attributions en vertu du régime UAD cesseront pour les membres de la haute direction et les paiements au comptant tenant lieu d'une attribution d'actions en vertu du programme d'incitation à l'actionnariat permanent pour les trois principaux membres de la haute direction désignés seront abandonnés.

Programme de gratifications

Le programme de gratifications est conçu pour fournir une certaine souplesse en regard de la situation personnelle et financière des membres de la haute direction. Le programme prévoit l'attribution d'une valeur monétaire exprimée en pourcentage du salaire de base (qui varie de 8 % à 10 % selon le poste occupé), permettant à un membre de la haute direction de bénéficier de certaines gratifications choisies parmi un ensemble de gratifications que nous avons prédéterminées.

Le programme de gratifications a pour objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui vise un positionnement ancré à la médiane du marché de référence.

Programme d'avantages sociaux des employés

Le programme d'avantages sociaux des employés est conçu de façon à fournir une protection adéquate aux membres de la haute direction et à leur famille en cas de décès, d'invalidité, de maladie, etc., de même qu'à leur retraite, par le biais d'ententes de retraite prévoyant le versement aux membres de la haute direction admissibles d'un revenu de retraite basé sur un pourcentage du salaire de fin de carrière dudit membre de la haute direction, lequel est établi en fonction du nombre d'années de service et d'un pourcentage du salaire du membre de la haute direction par année de service.

Le programme d'avantages sociaux des employés a pour objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui vise un positionnement ancré à la médiane du marché de référence.

Le comité révisé la politique de rémunération de la haute direction régulièrement, en ayant recours si nécessaire à des conseillers externes, afin d'en assurer l'efficacité dans l'atteinte des objectifs précités ainsi que la compétitivité eu égard au marché de référence.

Rémunération du président du conseil et chef de la direction

La rémunération globale du président du conseil et chef de la direction est déterminée selon la même politique et les mêmes objectifs et principes que ceux applicables aux autres membres de la haute direction, notamment quant au salaire de base, sauf qu'elle est fondée sur des postes similaires dans les sociétés composant le marché de référence.

De plus, aux termes du programme d'intéressement à court terme (« PICT »), le président du conseil et chef de la direction a droit à une prime cible représentant 50 % de son salaire de base annuel. Cette prime peut atteindre un maximum de 125 % de son salaire de base annuel.

Le comité fixe les objectifs de performance annuels du président du conseil et chef de la direction et procède à son évaluation. Cette évaluation annuelle écrite est réalisée par le comité, est soumise aux membres du conseil d'administration puis est discutée en l'absence du président du conseil et chef de la direction.

Pour 2006, le président du conseil et chef de la direction avait droit à la prime cible à condition qu'il démontre une performance entièrement satisfaisante eu égard aux objectifs personnels établis par le conseil d'administration et que le BPA prévu soit atteint.

Les facteurs influant sur la prime (le BPA et la performance personnelle) font l'objet d'une multiplication croisée; l'écart de réalisation pour chaque facteur étant le suivant :

1 – Écart de réalisation lié au BPA : 0 à 2,25

2 – Écart lié à la performance personnelle : 0 à 1,12

La prime réelle est calculée comme suit :

Prime payable = prime cible (50 %) X facteur BPA (0 à 2,25) X facteur personnel (0 à 1,12)

Aux termes du programme d'intéressement à long terme, le président du conseil et chef de la direction était admissible, en 2006, à des octrois d'options d'achat d'actions correspondant à 1,0 fois son salaire de base ainsi qu'à des UAD correspondant à 10 % de son salaire de base. Il était également admissible à un montant correspondant à 10 % de son salaire de base pour tenir lieu d'une attribution d'actions en application du programme d'incitation à l'actionnariat permanent.

À compter de notre exercice 2007, le programme d'intéressement à long terme simplifié à deux volets, tel qu'il est applicable au président du conseil et chef de la direction, rend celui-ci admissible à des options d'achat d'actions correspondant à 1,75 fois son salaire de base ainsi qu'à des UANR correspondant à 30 % de son salaire de base. Les attributions d'UAD et les paiements au comptant tenant lieu d'attribution d'actions en vertu du programme d'incitation à l'actionnariat permanent sont abandonnés.

Le président du conseil et chef de la direction est aussi admissible au programme d'avantages sociaux des employés, y compris l'entente relative à la retraite et le programme de gratifications décrits aux présentes.

Chaque composante de la rémunération globale du président du conseil et chef de la direction est revue chaque année par le comité, et ce, en l'absence du président du conseil et chef de la direction, conformément aux objectifs et principes décrits à la rubrique « Politique de rémunération de la haute direction » se trouvant à la page 32 de la présente circulaire.

En 2006, Monsieur Jean-Marc Eustache a reçu un salaire de base de 695 250 \$ à titre de président et chef de la direction de Transat et s'est vu octroyer 30 682 options et 3 068 UAD conformément aux modalités du régime d'options et au régime UAD respectivement. Il a reçu également un paiement au comptant de 69 525 \$ tenant lieu d'une attribution d'actions en application du programme d'incitation à l'actionnariat permanent. La Société a versé à M. Eustache une prime en espèces de 869 062 \$ fondée sur l'atteinte d'un bénéfice par action de 1,85 \$ ainsi que sur l'atteinte par M. Eustache des objectifs établis pour lui par le conseil d'administration pour 2006. Son année de service additionnelle chez Transat, combinée aux changements dans les gains admissibles et aux variations des taux d'intérêt, lui a permis de se constituer en 2006 une allocation de retraite évaluée à 198 000 \$.

La rémunération globale du président du conseil et chef de la direction en 2006 se situait près de la médiane du marché de référence. Le tableau qui suit résume la rémunération globale du président du conseil et chef de la direction pour les trois derniers exercices. Ces renseignements visent à compléter l'information qui doit être présentée dans le « tableau récapitulatif de la rémunération » se trouvant à la page 21.

Rémunération globale des trois derniers exercices (2004 – 2006) (en \$)

Exercice	Rémunération en espèces			Titres			Rémunération directe globale	Coût des services rendus ⁵	Rémunération globale
	Salaire	Prime (PICT)	Paiement tenant lieu d'une attribution d'actions de négociation restreinte ¹	Options d'achat d'actions (Black et Scholes) ²	Attribution d'actions de négociation restreinte ³	Unités d'actions différées (UAD) ⁴			
2006	695 250	869 062	69 525	389 661	Nil	69 525	2 093 023	198 000	2 291 023
2005	675 000	Nil	67 500	370 436	Nil	67 500	1 180 436	187 000	1 367 436
2004	600 000	607 000	Nil	343 894	59 994	60 000	1 670 888	120 000	1 790 888

1. Paiements au comptant tenant lieu d'une attribution d'actions en vertu du programme d'incitation à l'actionnariat permanent.
2. La valeur de la rémunération sous forme d'octroi d'options de Transat est obtenue en multipliant le nombre d'options octroyées par leur valeur établie suivant le modèle Black et Scholes. Les hypothèses clés du modèle Black et Scholes qui ont été utilisées aux fins de calculer la valeur des options octroyées au cours de l'exercice 2006 sont un taux sans risque de 4,48 %, un rendement de l'action de 0 %, une volatilité du cours de l'action de 55,6 % et une durée de vie prévue de 6 ans, ce qui a donné une valeur Black et Scholes approximative de 12,70 \$ pour l'exercice 2006.
3. La valeur des actions de négociation restreinte attribuées en 2004 en vertu du programme d'incitation à l'actionnariat permanent correspond au coût d'achat total des actions à la Bourse de Toronto.
4. La valeur des UAD de négociation restreinte attribuées aux termes du régime UAD est calculée en multipliant le nombre d'unités attribuées par le cours moyen pondéré des actions à droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de chaque octroi, soit 22,66 \$ en 2006, 22,34 \$ en 2005 et 15,68 \$ en 2004. Les équivalents de dividendes sont constatés au même taux que celui auquel les dividendes sont payés quant aux actions à droit de vote.
5. Le coût annuel des services rendus représente la valeur des prestations de retraite prévisionnelles qui ont été acquises au cours de l'année de service validée pour l'exercice visé. À des fins de comparabilité et de cohérence, cette valeur est établie suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées présentée dans les états financiers de fin d'exercice de Transat conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Planification de la relève

L'un des défis importants auxquels toute organisation est confrontée est de former des dirigeants compétents et de s'assurer de disposer de candidats prêts à occuper les postes clés au moment requis. Il s'agit d'une question de gestion des risques dont se préoccupe le comité. Dans cette optique, Transat a mis en place, en 2004, un processus systématique de « gestion des talents et de planification de la relève ». Depuis lors, le comité étudie à chacune de ses réunions un rapport d'avancement portant sur les activités de perfectionnement, les initiatives de formation de la direction et le roulement de personnel en regard de la planification de la relève des membres de la haute direction. En outre, dans le cadre de son plan de travail normal, le comité revoit annuellement la stratégie sur laquelle s'appuie le processus de gestion des talents et de planification de la relève.

Les principaux changements qui se sont inscrits dans ce processus en 2006 comprennent la nomination de Nelson Gentiletti au poste de président de Transat Tours Canada inc. (« TTC »). Nelson Gentiletti a été engagé en 2002 en tant que chef de la direction financière de Transat et a été muté au poste de vice-président principal de TTC en mai 2004 dans l'optique d'une assignation de perfectionnement de dix-huit mois. En outre, trois personnes occupant des postes de direction stratégiques ont été embauchées en 2006. Michel Lemay occupe le nouveau poste de vice-président, affaires publiques et communication, Corinne Charette est devenue vice-présidente et chef de la direction des systèmes d'information et Daniel Cousineau a été nommé vice-président principal, marketing et ventes, de TTC.

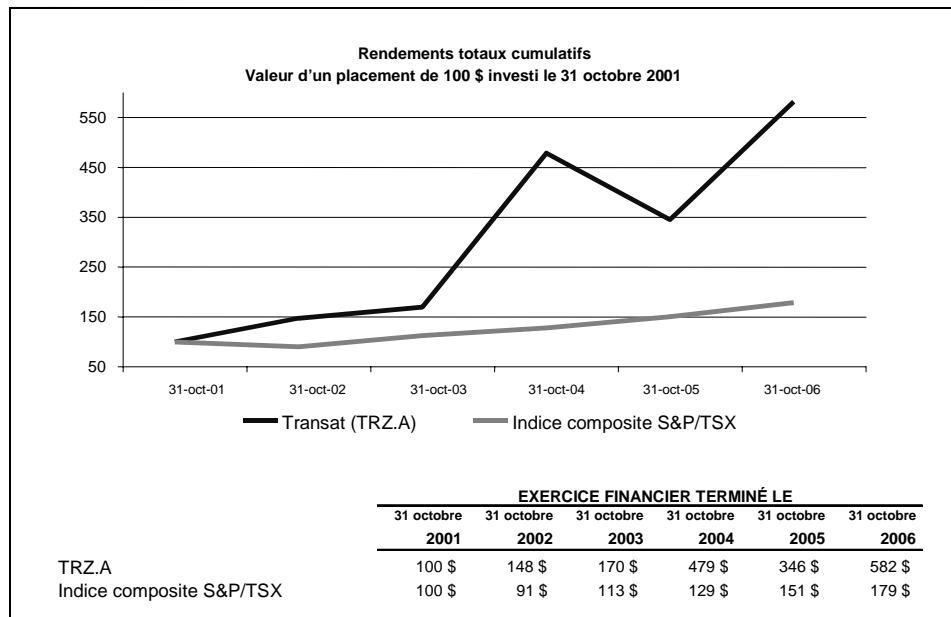
Transat a également tenu sa première Conférence internationale des cadres supérieurs en 2006. Cette conférence, qui a réuni les 125 principaux cadres supérieurs de Transat, avait pour objectifs de déployer le plan stratégique de Transat, de mettre l'accent sur l'une des valeurs de ce plan, à savoir « l'approche client », et de favoriser une meilleure intégration entre les unités commerciales. Cette activité a connu beaucoup de succès et aura lieu à nouveau au début de 2007. En outre, Transat investit des efforts importants dans le développement général des compétences de gestion de ses cadres supérieurs. Ces efforts visent quelque 500 cadres supérieurs à l'échelle mondiale, lesquels assistent à des ateliers de formation obligatoires sur les lieux de travail dont les sujets ont porté jusqu'à ce jour sur le coaching et le perfectionnement des employés, la gestion de la performance, la gestion des processus, le travail d'équipe et l'efficacité des réunions. Enfin, un certain nombre d'employés participent aussi à des activités externes de perfectionnement des cadres et à d'autres activités de formation, telles des séances de coaching individuel.

Rapport soumis au nom du comité par :

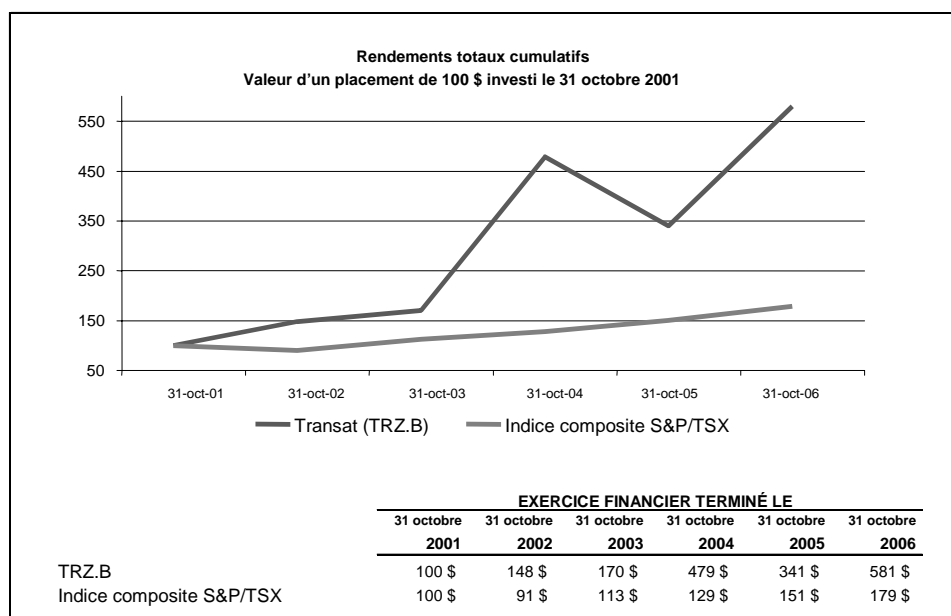
JEAN GUERTIN, PRÉSIDENT, H. CLIFFORD HATCH JR., JOHN D. THOMPSON ET DENNIS WOOD

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS

Le graphique ci-dessous illustre le rendement total cumulatif, sur une période de cinq ans, d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote variable de Transat (qui sont cotées sous le symbole TRZ.A) en regard de l'indice composite S&P/TSX. Les valeurs de fin d'exercice de chaque placement sont basées sur l'appréciation de l'action et sur les dividendes payés en espèces, en tenant compte d'un réinvestissement de ces dividendes à la date de leur paiement. Les calculs excluent les frais de courtage et les taxes. Les rendements totaux cumulatifs de chaque placement peuvent être calculés à l'aide des valeurs de fin d'exercice figurant dans le tableau sous le graphique.



Le graphique ci-dessous illustre le rendement total cumulatif, au cours d'une période de cinq ans, d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote de Transat (qui sont cotées sous le symbole TRZ.B) en regard de l'indice composite S&P/TSX. Les valeurs de fin d'exercice de chaque placement sont basées sur l'appréciation de l'action et sur les dividendes payés en espèces, en tenant compte d'un réinvestissement de ces dividendes à la date de leur paiement. Les calculs excluent les frais de courtage et les taxes. Les rendements totaux cumulatifs de chaque placement peuvent être calculés à l'aide des valeurs de fin d'exercice figurant dans le tableau sous le graphique.



PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun de nos administrateurs, membres de la haute direction et employés actuels ou passés et aucun des administrateurs, membres de la haute direction et employés actuels ou passés de nos filiales n'est endetté envers nous ou une de nos filiales ou n'a contracté un emprunt qui soit visé par un cautionnement, une convention de soutien, une lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part ou de la part d'une de nos filiales.

Suivant notre manuel de régie de l'entreprise, nous avons pour politique de ne pas accorder de prêt, qu'il soit visé ou non par un cautionnement, une convention de soutien, lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part ou de la part de nos filiales, à nos administrateurs, membres de la haute direction, employés ou candidats à l'élection aux postes d'administrateurs.

ASSURANCE COUVRANT LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Nous souscrivons, à nos frais, une assurance couvrant la responsabilité de nos administrateurs et de nos dirigeants, en cette qualité, au moyen d'une police d'assurance qui couvre également les administrateurs et dirigeants de nos filiales.

Pour la période de douze mois terminée le 30 novembre 2006, notre police d'assurance comportait une couverture maximale de 50 000 000 \$ par sinistre, sous réserve d'une franchise de 100 000 \$ pour Transat. La prime payée à l'égard de la police pour douze mois de couverture s'est élevée à 363 000 \$. Cette police a été renouvelée pour 2007.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements concernant la Société sur le site Internet SEDAR au www.sedar.com. Vous pouvez aussi obtenir, sur demande adressée au secrétaire de Transat, une copie de notre notice annuelle, de notre circulaire, de nos états financiers et de nos rapports de gestion. Nous pouvons exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de Transat, sauf si nous effectuons un placement de nos titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

L'information financière figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de Transat.

Nous sommes un émetteur assujéti dans les différentes provinces canadiennes et sommes tenus de déposer nos états financiers et notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction auprès de chacune des commissions des valeurs mobilières de ces provinces. Nous déposons également chaque année notre notice annuelle auprès de ces mêmes commissions.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Nous examinerons les propositions d'actionnaires en vue de les inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2008. Veuillez nous transmettre vos propositions avant le 19 octobre 2007.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Nos administrateurs ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Montréal, le 17 janvier 2007

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Bernard Bussières
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire de Transat

ANNEXE A –

RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Résolution 2007-1 – Régime d'options d'achat d'actions

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. Les procédures de modification intégrées au Régime d'options d'achat d'actions décrit dans la Circulaire soient modifiées afin d'énoncer le type de modifications que les détenteurs d'une majorité des actions avec droit de vote doivent approuver, à savoir :
 - i) l'augmentation du nombre maximal d'actions avec droit de vote pouvant être émises en vertu du Régime d'options d'achat d'actions, à des fins autres que des fins usuelles d'antidilution;
 - ii) la réduction du prix d'exercice d'une Option, à des fins autres que des fins usuelles d'antidilution, qui profite à un initié;
 - iii) la prolongation de la durée d'une Option qui profite à un initié;
 - iv) une prolongation de la prolongation automatique de dix jours de la durée d'une Option prévue dans le Régime d'options d'achat d'actions lorsque la durée de cette Option aurait par ailleurs expiré pendant une période d'interdiction des négociations imposée par la Société ou dans les deux jours de la fin d'une telle période;étant entendu que toute autre modification au Régime d'options d'achat d'actions ne requiert pas l'approbation des actionnaires.
2. L'article 5.2 du Régime d'options d'achat d'actions soit modifié afin de prévoir une prolongation automatique de dix jours de la durée d'une Option qui aurait par ailleurs expiré pendant une période d'interdiction des négociations imposée par la Société ou dans les deux jours de la fin d'une telle période, telle qu'elle est décrite dans la Circulaire;
3. Le président et chef de la direction et/ou le secrétaire de la Société soient par les présentes autorisés, pour et au nom de Transat, à signer tout document, à poser tout geste et à faire toute chose nécessaire ou utile, à leur entière discrétion, afin de donner effet à la présente résolution 2007-1.

Les termes commençant par une majuscule dans la présente résolution 2007-1 ont le sens qui leur est donné dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction du 17 janvier 2007 qui accompagne l'avis de convocation et à laquelle la présente résolution est jointe. »

Résolution 2007-2 – Régime d'achat d'actions

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. Les procédures de modification intégrées au Régime d'achat d'actions décrit dans la Circulaire soient modifiées afin d'énoncer que les détenteurs d'une majorité des actions avec droit de vote doivent approuver spécifiquement toute augmentation du nombre maximal d'actions avec droit de vote pouvant être émises en vertu du Régime d'achat d'actions, à des fins autres que des fins usuelles d'antidilution, et que toute autre modification au Régime d'achat d'actions ne requiert pas l'approbation des actionnaires.
2. Le président et chef de la direction et/ou le secrétaire de la Société soient par les présentes autorisés, pour et au nom de Transat, à signer tout document, à poser tout geste et à faire toute chose nécessaire ou utile, à leur entière discrétion, afin de donner effet à la présente résolution 2007-2.

Les termes commençant par une majuscule dans la présente résolution 2007-2 ont le sens qui leur est donné dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction du 17 janvier 2007 qui accompagne l'avis de convocation et à laquelle la présente résolution est jointe. »

Résolution 2007-3 – Transcapital

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. Les procédures de modification intégrées au programme Transcapital décrit dans la Circulaire soient modifiées afin d'énoncer que les détenteurs d'une majorité des actions avec droit de vote doivent approuver spécifiquement toute augmentation du nombre maximal d'actions avec droit de vote pouvant être émises en vertu du Régime d'achat d'actions (auquel Transcapital est rattaché), à des fins autres que des fins usuelles d'antidilution, et que toute autre modification à Transcapital ne requiert pas l'approbation des actionnaires.
2. Le président et chef de la direction et/ou le secrétaire de la Société soient par les présentes autorisés, pour et au nom de Transat, à signer tout document, à poser tout geste et à faire toute chose nécessaire ou utile, à leur entière discrétion, afin de donner effet à la présente résolution 2007-3.

Les termes commençant par une majuscule dans la présente résolution 2007-3 ont le sens qui leur est donné dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction du 17 janvier 2007 qui accompagne l'avis de convocation et à laquelle la présente résolution est jointe. »

Résolution 2007-4 – Programme d'incitation à l'actionnariat permanent

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. Les procédures de modification intégrées au Programme d'incitation à l'actionnariat permanent décrit dans la Circulaire soient modifiées afin d'énoncer que les détenteurs d'une majorité des actions avec droit de vote doivent approuver spécifiquement toute augmentation du nombre maximal d'actions avec droit de vote pouvant être émises en vertu du Régime d'achat d'actions (auquel le Programme d'incitation à l'actionnariat permanent est rattaché), à des fins autres que des fins usuelles d'antidilution, et que toute autre modification au Programme d'incitation à l'actionnariat permanent ne requiert pas l'approbation des actionnaires.
2. Le président et chef de la direction et/ou le secrétaire de la Société soient par les présentes autorisés, pour et au nom de Transat, à signer tout document, à poser tout geste et à faire toute chose nécessaire ou utile, à leur entière discrétion, afin de donner effet à la présente résolution 2007-4.

Les termes commençant par une majuscule dans la présente résolution 2007-4 ont le sens qui leur est donné dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction du 17 janvier 2007 qui accompagne l'avis de convocation et à laquelle la présente résolution est jointe. »

ANNEXE B –

CHARTRE DU COMITÉ DE RÉGIE DE L'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS

Constitution

Le Conseil d'administration de la Société a constitué un comité de régie de l'entreprise et des nominations (le « Comité de régie ») formé uniquement d'administrateurs indépendants qui n'ont pas de relation directe ou indirecte importante avec la Société. Le Conseil nomme les membres et le président du Comité de régie qui doit être composé d'au moins trois (3) membres.

Mandat

Le Comité de régie a pour fonctions principales : i) d'établir, de définir et de maintenir des normes élevées pour une bonne régie d'entreprise dans un environnement en constante évolution; et ii) de revoir périodiquement les pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise. Sans limiter la portée de son mandat, le Comité de régie, qui doit faire ses recommandations au Conseil, a aussi pour fonction, en collaboration, le cas échéant, avec le président du Conseil :

- I. de réviser les mandats du Conseil et de ses comités, des matières qui y sont traitées, de la qualité de la documentation fournie, de l'organisation et de la fréquence des réunions et du suivi des décisions par la direction;
- II. d'élaborer une liste des principaux critères à considérer pour le choix de candidats aptes à siéger au Conseil tels que les expériences, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles;
- III. d'explorer l'intérêt des candidats potentiels à joindre le Conseil;
- IV. de recommander les noms de candidats aptes à être élus au Conseil et en proposer le nombre;
- V. d'élaborer et de mettre en place un programme d'orientation et de formation des nouveaux administrateurs;
- VI. de recommander le nombre et les noms des administrateurs qui siégeront sur les comités du Conseil et qui en assumeront la présidence;
- VII. d'établir les critères pour l'évaluation de la performance tant individuelle que collective des membres du Conseil;
- VIII. de revoir annuellement les rapports sur l'évaluation de la performance tant individuelle que collective du Conseil;
- IX. de mettre en place des procédures et des structures pour permettre aux membres du Conseil ou des comités de rencontrer, au besoin, ensemble ou séparément, les membres de la direction;
- X. de préparer un programme et des politiques relatives à la régie d'entreprise, d'assurer leur suivi suite à leur mise en vigueur et de voir à leur mise à jour ainsi qu'à la préparation du rapport qui doit paraître annuellement dans la circulaire de sollicitation de procurations ou dans le rapport annuel;
- XI. d'élaborer un code d'éthique et voir à sa mise à jour et assurer la conformité de celui-ci suite à sa mise en vigueur et faire des recommandations au Conseil lors d'une demande de permission spéciale de non-conformité;
- XII. de mettre en place, lorsqu'en vigueur, et assurer le suivi du programme de conformité à la Loi sur la concurrence du Canada;
- XIII. de mettre en place une procédure de résolution des conflits d'intérêts réels ou potentiels au sein de la direction et du Conseil;
- XIV. d'assurer que la notice annuelle, les circulaires de sollicitation et le rapport annuel de la Société soient, dans les délais réglementaires : i) adoptés par les différents comités (selon le cas) et par le conseil d'administration; et ii) expédiés aux actionnaires et aux autorités publiques compétentes;

- XV. d'assurer le suivi de et l'évolution de l'application de la législation et de la réglementation ainsi que des politiques et pratiques en matière de régie d'entreprise, de santé, bien-être, sécurité et environnement, y incluant la sécurité aérienne, et
- XVI. de superviser et d'identifier tous les risques d'affaires inhérents à la Société, y compris les risques financiers de la Société et de veiller à ce que des mesures soient prises afin de faire face à ces risques (en collaboration avec le Comité de vérification).

Programme annuel de travail

Le Comité de régie a élaboré et adopté son programme annuel de travail.

Commentaires additionnels

Le Comité de régie doit interroger la direction sur la conformité avec les exigences de la réglementation et les normes générales d'éthique.

Le Comité a l'autorité pour s'adjoindre de temps à autre, les services de conseillers indépendants auxquels il peut juger nécessaire et utile de recourir dans l'exécution de son mandat.

ANNEXE C –

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

À titre d'émetteur assujéti canadien dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, la Société a en place des pratiques en matière de régie d'entreprise conformes aux exigences de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, qui ont été adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et qui remplacent les lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance.

Nous sommes conscients du fait que nos pratiques en matière de régie d'entreprise doivent évoluer afin de répondre aux modifications du cadre réglementaire. Bon nombre de modifications réglementaires sont entrées en vigueur au cours des dernières années, notamment les règles édictées par les ACVM relativement aux comités de vérification et à la communication de l'information relative aux pratiques en matière de gouvernance. La Société ajuste régulièrement ses pratiques de régie d'entreprise à mesure que des modifications réglementaires entrent en vigueur et elle continuera à suivre de près ces modifications et à envisager des modifications à ses pratiques en matière de régie d'entreprise, au besoin.

Information concernant les pratiques en matière de gouvernance

Le tableau qui suit établit un parallèle entre les pratiques en matière de régie d'entreprise de la Société d'une part et l'Instruction générale 58-201 et le Règlement 58-101 d'autre part, conformément aux exigences de l'annexe 58-101A1 intitulée « Information concernant la gouvernance » dudit règlement.

Gouvernance de la Société

1. Conseil d'administration

a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants

Le conseil est composé de onze administrateurs, dont huit sont indépendants, soit André Bisson, John P. (Jack) Cashman, Benoît Deschamps, Jean Guertin, H. Clifford Hatch Jr., Jacques Simoneau, John D. Thompson et Dennis Wood.

b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion

Les administrateurs qui ne sont pas indépendants sont les trois fondateurs et membres actuels de la direction de Transat, soit : i) Jean-Marc Eustache, président, chef de la direction et président du conseil; ii) Lina De Cesare, présidente, voyageuses et iii) Philippe Sureau, président, distribution.

c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat

La majorité des administrateurs de Transat, soit huit des onze administrateurs, sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 des ACVM.

d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Veillez consulter aux pages 8 à 13 de la présente circulaire la description détaillée du mandat des administrateurs en tant que membres du conseil d'administration d'autres émetteurs assujétis.

e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Gouvernance de la Société

Aux réunions régulières du conseil et lorsqu'un besoin se présente, les administrateurs ont la possibilité, à leur entière discrétion, de tenir des séances à huis clos, en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et des membres de la haute direction de la Société. Depuis le 1^{er} novembre 2005, le conseil a tenu 16 réunions et l'ordre du jour de chacune de ces réunions prévoyait spécifiquement une séance à huis clos. Les administrateurs indépendants ont tenu sept séances à huis clos depuis le 1^{er} novembre 2005, y compris la séance mentionnée au paragraphe f) ci-dessous au sujet de l'évaluation du président du conseil, président et chef de la direction.

Jean-Marc Eustache, président du conseil et cofondateur de la Société, n'est pas un administrateur indépendant. Toutefois, les trois administrateurs en chef, soit MM. Bisson, Guertin et Hatch, qui sont respectivement présidents de chacun des trois comités du conseil, sont des administrateurs indépendants et sont libres de communiquer entre eux ainsi qu'avec les cinq autres administrateurs indépendants. Les administrateurs en chef sont également membres du comité exécutif avec M. Eustache, qui est le seul autre membre. Ils peuvent convoquer, à leur discrétion, une réunion du comité exécutif, lequel jouit des mêmes pouvoirs que le conseil.

Au surplus, des séances à huis clos sont prévues à chaque réunion planifiée du conseil et ont toujours lieu en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants. Chaque année, les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération évaluent, à huis clos, la performance du président du conseil, président et chef de la direction et examinent ensuite les résultats avec celui-ci et le conseil. Un rapport est ensuite fait au conseil, à huis clos, et est discuté.

Vous trouverez aux pages 8 à 13 de la présente circulaire un relevé complet des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités.

Le conseil, directement ou par l'entremise de ses comités, est chargé de gérer les activités et les affaires internes de la Société ou d'en superviser la gestion, dans le but d'accroître la valeur pour les actionnaires.

Le mandat et les responsabilités du conseil et de chacun de ses comités sont énoncés dans des chartes écrites officielles (dont le texte intégral peut être fourni rapidement sur demande écrite et se trouve à l'annexe « B » de la présente circulaire, aux annexes « E » et « G » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 27 avril 2005 et dans notre notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006, ces deux derniers documents étant disponibles sur SEDAR au www.sedar.com). Ces chartes sont passées en revue annuellement afin d'assurer qu'elles reflètent les meilleures pratiques et qu'elles sont conformes aux exigences réglementaires pertinentes.

3. Descriptions de poste

a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le conseil a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et le président de chaque comité. Celles-ci sont comprises dans le manuel de régie d'entreprise de la Société qui fait l'objet de mises à jour de temps à autre à la lumière de l'évolution des lignes directrices et exigences des ACVM.

b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

Le conseil a établi une description de poste écrite pour le chef de la direction, laquelle fait partie du manuel de régie d'entreprise de la Société.

4. Orientation et formation continue

a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :

- i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;
- ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est chargé de fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs. Dans le cadre de ce programme, le président du comité voit à l'orientation et à la formation des nouveaux administrateurs, avec l'appui de certains membres de la direction. Ce programme est énoncé dans le manuel de régie d'entreprise de la Société. Au surplus, la charte des attentes de Transat à l'égard des administrateurs est portée à la connaissance de tous les nouveaux administrateurs. Cette charte peut être fournie rapidement sur demande écrite et se trouve à l'annexe « G » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 27 avril 2005, disponible sur SEDAR au www.sedar.com.

b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

Gouvernance de la Société

Les conseillers juridiques et financiers externes de Transat tiennent de temps à autre des séances de travail avec les administrateurs en vue de garder ceux-ci au courant des dernières tendances, exigences et lignes directrices en matière de régie d'entreprise. À cet égard, nos administrateurs ont assisté le 6 septembre 2006 à un séminaire approfondi donné en collaboration avec nos conseillers juridiques internes et externes et notre directeur de la vérification interne afin de traiter de la mise en œuvre au sein de Transat du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs, d'approfondir les connaissances des administrateurs en matière de mesures de contrôle interne et d'examiner les récentes tendances dans le domaine de la gouvernance ainsi que le rôle et les responsabilités des administrateurs.

Certains de nos administrateurs sont membres d'organisations s'intéressant spécifiquement à l'évolution des pratiques de gouvernance d'entreprise ou assistent régulièrement à des séminaires portant sur cette question. Par exemple, comme nous l'avons mentionné précédemment, le président de notre comité de régie de l'entreprise et des nominations, M. Hatch, est membre du comité exécutif de la section ontarienne de l'Institut des administrateurs de sociétés.

5. Éthique commerciale

a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :

- i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;

i. Les administrateurs doivent respecter notre charte des attentes à l'égard des administrateurs, que le conseil a adoptée en 2004 afin de promouvoir des pratiques exemplaires et d'assurer une conduite commerciale éthique. La charte des attentes à l'égard des administrateurs énonce les compétences et les caractéristiques personnelles et professionnelles que les administrateurs de Transat doivent posséder. Celles-ci comprennent notamment l'adhésion à des normes strictes en matière d'éthique, la présence aux réunions, la diligence, l'expérience internationale et la responsabilité des décisions du conseil. Au surplus, le manuel de régie d'entreprise de la Société énonce clairement les paramètres de la divulgation et de la gestion des conflits d'intérêts potentiels, lesquels constituent des lignes directrices auxquelles les administrateurs sont assujettis.

Au surplus, nos administrateurs, dirigeants et employés sont assujettis aux dispositions de notre code d'éthique, adopté en 2003 et mis à jour en 2005, qui a été mis à la disposition de tous les employés de Transat au cours de l'exercice 2005 et qui est affiché sur le site Web de la Société. Le texte intégral du code d'éthique peut être fourni rapidement sur demande écrite et est reproduit à l'annexe « F » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 27 avril 2005, disponible sur SEDAR au www.sedar.com. Le code d'éthique fournit aux administrateurs, dirigeants et employés un ensemble de règles portant sur leur conduite et sur leur prise de décisions dans le

Gouvernance de la Société

cadre de leurs fonctions. Ce code est mis en œuvre au sein de la Société et de la plupart de ses filiales.

- ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;
 - iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.
- ii. Le conseil, par l'entremise de son comité de régie de l'entreprise et des nominations, vérifie la mise en œuvre et le respect du code d'éthique dans l'ensemble de la Société et de ses filiales. À cet égard, le comité de régie de l'entreprise et des nominations reçoit de notre vice-président, affaires juridiques, une déclaration écrite trimestrielle énumérant les plaintes reçues au cours du trimestre en application de notre code d'éthique.
 - iii. Aucune déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement à la charte des attentes ou au code d'éthique n'a été déposée depuis le début de notre plus récent exercice.

b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

Notre code d'éthique stipule clairement que les administrateurs et membres de la direction doivent éviter toute opération ou tout événement susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. S'il se produit un événement ou une opération dans lequel l'administrateur a un intérêt important, celui-ci doit divulguer son intérêt au conseil et s'abstenir de voter à l'égard de toute question y afférente.

c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Le code d'éthique, la charte des attentes à l'égard des administrateurs et les meilleures pratiques en matière de gouvernance de Transat (énoncées dans son manuel de régie d'entreprise), ainsi que les déclarations énoncées dans les chartes du conseil et des comités encouragent et favorisent une culture d'éthique commerciale. L'adhésion du conseil à ces mesures et à ces principes favorise également une conduite commerciale éthique dans l'ensemble de la Société.

En outre, le questionnaire d'évaluation annuelle du conseil et le sondage de rétroaction auprès des administrateurs au sujet de leurs pairs (décrit ci-après à la rubrique 9) contiennent des questions spécifiques se rapportant à l'éthique commerciale.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est chargé de repérer et de recommander au conseil des candidats convenables aux postes d'administrateurs. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité :

- i) évalue la composition et la taille du conseil et, dans le cadre de cette évaluation, examine l'étendue et la variété des compétences des administrateurs;
- ii) recense les défis de la Société;
- iii) recommande au conseil une liste de candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;

Gouvernance de la Société

iv) approche les candidats compétents.

Le comité tient également à jour une liste de candidats possibles aux postes d'administrateurs aux fins d'examen futur.

Avant d'accepter de devenir membres du conseil, les nouveaux administrateurs reçoivent une explication claire de la charge de travail et du temps qu'ils devront y consacrer.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

7. Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

La charte du comité de régie de l'entreprise et des nominations, qui décrit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement dudit comité, peut être fournie rapidement sur demande écrite et est reproduite à l'annexe « B » de la présence circulaire.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil examine tous les ans, avec l'aide de nos conseillers externes PCI-Perrault Conseil, la rémunération versée aux administrateurs et aux membres de la direction afin de s'assurer qu'elle est concurrentielle et qu'elle tient compte des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur ou membre de la direction efficace. Vous trouverez des précisions sur la rémunération des administrateurs aux pages 8 à 13 et à la page 18 de la présente circulaire.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

La charte du comité des ressources humaines et de la rémunération, qui décrit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement dudit comité, peut être fournie rapidement sur demande écrite et est reproduite à l'annexe « E » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 27 avril 2005, disponible sur SEDAR au www.sedar.com.

Chacun des administrateurs, par l'intermédiaire des comités, peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations coordonne les demandes d'embauche de conseillers externes.

En août 2006, les services de PCI-Perrault Conseil, une firme reconnue de consultants externes et indépendants, ont été retenus afin que celle-ci aide le conseil et le comité des ressources humaines et de la rémunération à s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités respectives. Cette firme a été

Gouvernance de la Société

engagée afin de fournir des avis et des conseils en matière de rémunération des membres de la haute direction. PCI-Perrault Conseil a notamment procédé à un examen complet de la rémunération des membres de la haute direction et des cadres supérieurs en regard des pratiques de notre marché de référence et a proposé différentes options à des fins d'examen par le conseil. Avant août 2006, des services similaires ont été fournis par Martineau Conseil. Les honoraires payés à chacune de ces firmes au cours de l'exercice 2006 sont indiqués à la page 32 de la présente circulaire.

En décembre 2006, les services de PCI-Perrault Conseil ont été retenus relativement au nouveau sondage de rétroaction auprès des administrateurs décrit dans la présente annexe, à la rubrique 9.

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Le conseil n'a aucun autre comité permanent, outre le comité exécutif, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie de l'entreprise et des nominations.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Chaque année, au cours des mois de décembre et de janvier, le comité procède à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et compare les résultats de cette évaluation à ceux de l'année précédente en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en oeuvre.

En outre, pendant cette même période, le comité a demandé aux administrateurs de remplir une deuxième évaluation annuelle prenant la forme d'un sondage de rétroaction portant sur leurs pairs et ayant pour objectif de fournir une rétroaction franche à chacun des administrateurs et d'améliorer ainsi la performance du conseil. Cette rétroaction vise à favoriser un échange d'idées, à inciter les administrateurs à entreprendre des démarches de perfectionnement ainsi qu'à permettre aux administrateurs d'améliorer leur apport individuel au conseil et aux travaux des comités. La rétroaction est recueillie au moyen dudit sondage, qui permet aux administrateurs de fournir une appréciation quantitative et des commentaires écrits. La rétroaction est ensuite soumise de manière confidentielle à PCI-Perrault Conseil, qui prépare pour chaque administrateur un rapport sur sa performance.

